

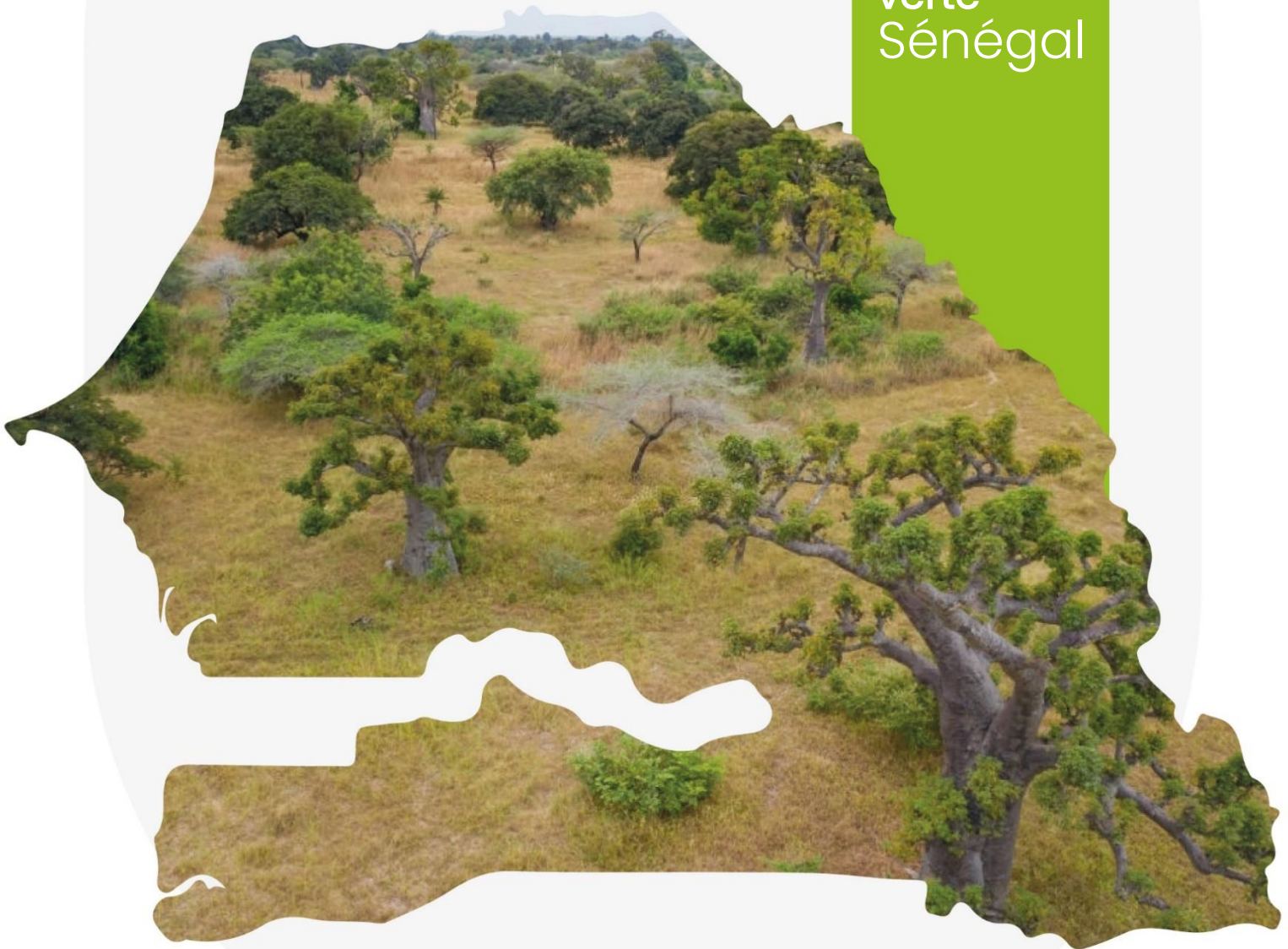


G L O B E

The Global Legislators Organisation

Étude diagnostique des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la Grande Muraille Verte au Sénégal

Grande
muraille
verte
Sénégal





Grande muraille verte Sénégal

Étude diagnostique des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la Grande Muraille Verte au Sénégal

Consultant:

Colonel Babacar Salif GUEYE

Email: salifgueye@hotmail.com



GLOBE International AISBL, imprimé août 2021

Cette publication a été produite par Global Legislators Organization for a Balanced Environment - International a.i.s.b.l. (GLOBE) avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du projet *GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda*. Il peut être produit en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. GLOBE et le PNUE apprécieraient de recevoir un exemplaire de toute publication utilisant cette publication comme source. Il est interdit d'utiliser la présente publication pour la revente ou à des fins commerciales, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de GLOBE et du PNUE.

Pour plus d'information

GLOBE International a.i.s.b.l.
235/2 Av. des Volontaires
B-1150 Bruxelles, Belgique
Courriel : secretariat@globelegislators.org
Site web : www.globelegislators.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Division des écosystèmes
P.O Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya
Courriel : adamou.bouhari@un.org
Site web : www.unep.org/gef/

Clause de non-responsabilité

Le contenu et les points de vue exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques du PNUE ou de ses États membres, ni l'approbation de GLOBE. Ils sont le résultat des recherches effectuées par le consultant, Colonel Babacar Salif Gueye, pour le compte de GLOBE. Tout cas de violation des droits d'auteur ou de référencement incorrect des sources est entièrement le fait du consultant, et GLOBE ne peut donc en être tenu responsable.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de GLOBE, du PNUE ou du FEM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Éditeur

Global Legislators Organization for a Balanced Environment
(GLOBE) International a.i.s.b.l. numéro 0445.593.551|
235/2 Av. des Volontaires, B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tel.: +44 (0)7417 466 636 | secretariat@globelegislators.org
www.globelegislators.org

Table des matières

Table des matières	3
Acronymes.....	4
Remerciements.....	6
Préface.....	7
Avant-propos.....	9
Résumé exécutif.....	10
Introduction.....	15
1. Contexte de l'initiative de la Grande Muraille Verte.....	15
2. Termes de référence.....	15
L'initiative de la Grande Muraille Verte	20
1. Cadres institutionnels, politiques et juridiques.....	20
.....	22
L'agence nationale de l'IGMV au Sénégal	23
1. L'objectif de la GMV.....	23
2. Cadre de référence politique : Le PSE vert.....	23
3. De l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV) à l'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV).....	23
4. Zone d'intervention.....	24
5. Réalisations majeures de la GMV.....	24
6. Impacts de la GMV.....	26
Recommandations	28
1. Sur le rôle des parlementaires.....	28
2. Sur l'implication des communautés.....	28
3. Sur les ressources financières et les opportunités de mobilisation.....	29
Le bilan des financements disponibles ou programmés dans le cadre du Budget Programme du MEDD sont présentés ci-dessous :.....	30
4. Stratégie de mobilisation des financements.....	31
5. Sur le plan institutionnel.....	34
6. Sur le plan technique et des nouvelles technologies.....	35
7. Sur le plan sécurité et stabilité de la région.....	35
8. La prise en compte des nouveaux défis liés à la santé (One Health).....	35
CONCLUSION	37
1. La mobilisation du financement privé national.....	37
2. Valorisation des services écosystémiques.....	37
3. Rôle du secteur privé dans l'investissement dans les solutions basées sur la nature.....	37
4. Les externalités environnementales.....	38
Documents consultés	39
ANNEXE : Personnes rencontrées	40

Acronymes

ACP	Agent comptable principal
ADUA	Agence de Développement de l'Union Africaine
ANGMV	Agence nationale de la Grande Muraille Verte
APEFE	Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'Etranger
APGMV	Agence panafricaine de la Grande Muraille Verte
ASERGMV	Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande Muraille Verte
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CENSAD	Communauté des états Sahélo Sahariens
CER	Communauté économique régionale
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CNCR	Conseil national de Concertation et de Coopération des Ruraux
CNULCD	Convention des nations-unies sur la Lutte contre la Désertification
COP	Conférence des Parties
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classées
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DFVP	Direction du Financement vert et des Partenariats
DG	Directeur général
DGPRES	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPN	Direction des Parcs nationaux
DPVE	Direction de la planification et de la veille environnementale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FLEUVE	Front local environnemental pour une union verte
FNC	Fonds national climat
GDT	Gestion durable des terres
GDTE	Gestion des terres durables et de l'eau
GIPS	Groupe d'Initiative pour Progrès social
GPF	Groupement de promotion féminine
HCCT	Haut Conseil des Collectivités territoriales
IGMV	Initiative de la Grande Muraille Verte
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement

ISRA	Institut sénégalais de Recherche agricole
LPSEDD	Lettre de politique sectorielle pour l'environnement et le développement durable
MAP	Millenium African Plan
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
NEPAD	Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique
OHM	Observatoire Homme Milieu
OPACP	Organisation des Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
OSS	Observatoire du Sahara et du sahel
PFNL	produits forestiers non ligneux
PANLD	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PNUD	Programme des nations-unies pour le développement
PNUE	Programme des nations_unies pour l'Environnement
PSE	Plan Sénégal Emergent
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions issues de la Dégradation des forêts et de la Déforestation
REPES	Réseau des parlementaires pour l'Environnement au Sénégal
ROM	Rapport d'Orientation Méthodologique
SAWAP	Sahel and West African Program
TDR	Termes de référence
UA	Union Africaine
UAEL	Union des Associations des Elus locaux
UE	Union Européenne
UICN	Union international pour la Conservation de la Nature
UNCEFS	Union nationale des Coopératives d'Exploitation forestière du Sénégal

Remerciements

La nécessité d'assurer la protection de nos ressources naturelles à un moment où on note une avancée du désert dans le Sahel exige des réformes significatives et mesures fortes. La Grande Muraille Verte constituera de plus en plus un des axes majeurs de nos politiques publiques environnementales. Sa préservation conduit inéluctablement à l'adoption d'un important corpus normatif au niveau national en application des instruments juridiques internationaux signés et ratifiés par le Sénégal en matière de biodiversité, changement climatique et développement durable, mais surtout requiert la participation de tous les acteurs.

Ainsi, pour la réussite de l'étude diagnostique des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la Grande Muraille Verte (GMV), l'ensemble des acteurs du développement ont permis d'atteindre les résultats escomptés en matière de propositions de réforme afin d'assurer la durabilité de ses projets. Plus qu'un recours à la participation des parties prenantes, la GMV apparaît à travers le monde comme une organisation interétatique instaurateur d'un modèle de Développement Économique Local des terroirs.

Il s'agit alors à la fois d'établir un lien entre le principe de la responsabilité commune mais différencié et de renforcer les inégalités écologiques. L'étude est toutefois fondée sur la concertation entre les acteurs qui sont aussi parties prenantes. Dans cette configuration inclusive, les contributions significatives du Centre de Suivi Écologique (CSE), de l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGM), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et plusieurs structures de la société civile ont grandement facilité la réussite de l'étude.

C'est pourquoi, il s'est instauré une dynamique favorable aux échanges autour des objectifs de l'étude. Il faudra saluer l'implication du ministère

de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), qui a joué un rôle fondamental tout en prenant conscience de l'importance de la mission des parlementaires sur la Grande Muraille Verte. Cet engagement du MEDD à œuvrer pour accompagner le projet avec les parlementaires est un facteur déterminant les permettant de valoir leurs missions régaliennes.

S'appuyant sur l'exemplarité du partenariat GLOBE Sénégal et l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGM), l'étude prône les initiatives multipliées par le Gouvernement en matière d'investissements étrangers. Rappelant que l'action des parlementaires devrait porter sur l'évaluation des interventions de la GMV pour identifier les insuffisances et contribuer à apporter des solutions idoines, l'étude facilite la collaboration de l'ensemble des parties prenantes auxquelles, j'exprime toute ma gratitude.

Nous adressons nos remerciements à Adamou BOUHARI et Eric MUGO, Gestionnaire de tâches et Coordinateur de projets respectivement dans l'unité PNUE-FEM pour la Biodiversité et la dégradation des terres, pour leur appui infatigable au Secrétariat international de GLOBE.

Dans cette dynamique, j'exprime ma reconnaissance à M. Rafael AYBAR et la coordination nationale du projet pour l'expertise apporté à la production du rapport.

Ho. Ibrahima Baba SALL

Président, GLOBE Sénégal



Préface

La nouvelle politique environnementale, telle que définie par son Excellence Monsieur le Président de la République et traduite dans le Plan Sénégal Émergent (PSE), exige une amélioration de la gouvernance environnementale. À l'horizon 2030, le Sénégal envisage d'atteindre les objectifs du PSE en matière de développement durable. L'ambition d'offrir à ses citoyens, un environnement sain, passe inéluctablement par la prise en compte d'un certain nombre de mesures en matière de lutte contre le changement climatique, la désertification, la biodiversité et le développement durable.

Dès lors, le PSE-Vert, ne fait que replacer l'action des pouvoirs publics sur un idéal de sacerdoce fondamental qui est celui d'un droit à un environnement sain. La Position du Sénégal nécessite d'engager des mesures pour faire face aux défis multiples du développement durable et à l'impérieuse nécessité d'élaborer une stratégie de lutte contre le changement climatique, la désertification, la biodiversité et le développement durable.

Ainsi, la création de l'Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV) pourrait conforter notre pays dans son option de faire de la GMV, le moteur du développement pour améliorer les conditions de vie des communautés locales. A cela s'ajoutent, les nouvelles orientations politiques de développement territoriale et la réduction de la pauvreté qui seront une bonne occasion pour la planification des stratégies de valorisation du capital naturel dans les régions qui bordent la GMV.

Dans cette perspective, une réforme juridique et institutionnelle définissant le cadre de la REDD+ serait une plus-value pour l'intégration des stratégies de lutte contre les impacts du changement climatique et des objectifs de développement durable (ODD) dans un ensemble cohérent du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Dans cette ambition, le Président de la République, son Excellence Macky SALL, a présidé un Conseil présidentiel sur la Grande muraille verte avec comme objectif de créer un cadre multi-acteurs. Cet esprit de dialogue politique auquel, le Président de la République, a convié l'ensemble des acteurs, doit être au cœur de la lutte contre l'avancée du désert.

Cette invite salubre du chef de l'État doit être sous-tendue par un dialogue environnemental avec un focus sur la création des emplois verts.

Je me félicite que le Projet GEF6 de GLOBE « Actions législatives pour faire progresser la gouvernance de la REDD+ et celle du capital naturel vers la mise en œuvre de l'agenda 2030 », contribue à faire le diagnostic sous forme de revue et d'analyse des législations et des réglementations relatives à la mise en œuvre de la Grande muraille verte.

C'est pourquoi, elle vient satisfaire une vieille doléance des parlementaires, qui ont toujours manifesté la volonté d'intervenir en se basant sur des données probantes issues d'études rigoureusement conduites par des experts sur des thématiques préalablement identifiées eux-mêmes. L'objectif est de placer la GMV au cœur des activités des parlementaires avec un contrôle plus rigoureux des décisions de l'Exécutif et des politiques déclinées en matière d'environnement.

A cet effet, l'engagement des parlementaires du Sénégal répondra aux recommandations de l'étude ainsi qu'à la volonté politique exprimée dans la Constitution d'ériger la question environnementale au rang de droit fondamental.

La volonté du projet est d'œuvrer au renforcement des capacités des parlementaires basé sur des études scientifiques. Cette vision repose une idée novatrice : les politiques fondées sur des données probantes. Cette idée est axée sur le renforcement des capacités pour aider les parlementaires à accéder aux savoirs, aux informations, aux outils de formation, aux bonnes pratiques sur la GMV. Cette analyse

servira comme base de proposition d'un plan de mise à jour et de réactualisation des cadres juridiques, y compris ceux afférents à la REDD+.

Il y a lieu de souligner que les défis à relever sont énormes. En effet, susciter la réflexion sur les principaux obstacles politiques, multisectoriels et institutionnels rencontrés par les interventions de la GMV au Sénégal est une réelle exigence d'une gouvernance de rupture. Cette expérience visant à encourager les actions ambitieuses destinées à la protection de l'environnement est déjà prévue dans l'agenda de GLOBE International.

L'étude impulse une dynamique nouvelle à l'action des parlementaires. Ils doivent entreprendre une démarche marquée par des leviers d'action pour accélérer la mise en œuvre des cadres politiques et législatifs de la GMV.

Pour mieux relever ces défis, il est impératif de promouvoir davantage des stratégies de lutte inclusives. Il s'agit d'approches plus participative qui repose sur l'implication des acteurs mais surtout l'amélioration de la sensibilisation dans les processus de prise de décision.

C'est pourquoi, nous sommes engagés sur cette question avec notamment le ministre de l'Environnement et du Développement Durable à réfléchir sur des solutions pratiques basées sur les intérêts de la nation et de l'Afrique.

Je voudrais, à cet effet, rappeler que la politique forestière pour la période 2005–2025 a dans sa composante « Aménagement et gestion rationnelle des forêts », pour ambition de relever les défis en matière de gestion durable des forêts tout en luttant contre la pauvreté. A cet effet, la valeur juridique du rapport s'appréciera autour de l'action des parlementaires qui pourrait s'orienter d'abord vers le plaidoyer afin que les allocations budgétaires destinées à l'ASERGMV soient renforcées à la hauteur de ses objectifs stratégiques déclinés dans son plan d'action. Sans doute, une plus forte impulsion

sera réservée aux réformes législatives, tenant compte des exigences de territorialisation des politiques environnementales spécifiques à la Grande Muraille Verte.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à :

- Rafael Jiménez Aybar, Directeur du programme de GLOBE pour soutien technique, ses conseils et orientations ;

- L'Honorable Ibrahima Baba Sall, président du REPES, qui a fait preuve de disponibilité et de leadership dans la prise en charge de l'adhésion du Sénégal à la REDD+ et à la Déclaration de Gaborone sur la Durabilité en Afrique.

- Une mention particulière au Colonel Gogo Banel Ndiaye, Conseiller Technique N.1 au ministère de l'Environnement et du Développement durable, qui n'a ménagé aucun effort pour le portage institutionnel de l'étude, l'organisation des réunions, et sa disponibilité.

- Le Colonel Moussa Diouf, Secrétaire général de l'ASERGMV, pour sa disponibilité, son ouverture d'esprit et sa promptitude de réaction à chaque fois qu'il a été sollicité.

- Nous remercions également le Directeur des Eaux et Forêts, le Colonel Baidy BA, pour son accompagnement sans faille tout le long de cette étude.

- Mohamed Diédhiou, Coordonnateur du projet au Sénégal pour son appui permanent ;



Cette étude est un jalon important dans la stratégie de plaidoyer et de mobilisation de ressources pour la réussite de l'IGMV.

Ho. Aymérou GNINGUE

**Président, Groupe
parlementaire de Benno
Bokk Yaakaar**

Avant-propos

La Grande Muraille Verte est une composante inéluctable de nos politiques publiques mais requiert surtout un cadre multidimensionnel. L'étude diagnostic des cadres juridiques, politiques et institutionnels de la Grande Muraille Verte (GMV) au Sénégal », en a déduit une belle illustration.

Notre pays le Sénégal, s'est engagé à faire de la Grande Muraille Verte, l'épine dorsale de la transformation politique, économique, sociale et environnementale de l'Afrique. Cette volonté de reverdir le continent doit être sous-tendue par des actions législatives qui tiennent compte des régimes forestiers, de la faune sauvage, des aires protégées, foncier, domanial, agricole, pastoral etc....

La GMV fait face à de nombreux enjeux environnementaux dont les solutions ne sont plus nationales mais plutôt globales. Cette préoccupation exige une amélioration de la gouvernance environnementale particulièrement en matière de coopération parlementaire.

L'action parlementaire acquiert une dimension nouvelle du fait que les élus jouent un rôle fondamental pour relever les défis de conservation de l'environnement et des ressources naturelles tout en maintenant un développement économique et social durable.

C'est pourquoi, les parlementaires doivent s'intéresser à toutes les problématiques

environnementales de la GMV dont notamment : la gouvernance des écosystèmes forestiers.

Les défis auxquels sont confrontés les États appellent une action diligente. Le Sénégal comme partout ailleurs dans les pays du Sahel est caractérisé par une avancée du désert, la rareté des pluies, la déforestation, la dégradation des terres, etc.

Ce qui occasionne le phénomène des réfugiés climatiques avec des déplacements importants de certaines populations.

Ainsi donc, il est devenu impératif de songer à s'intéresser à la GMV qui peut nous servir de levier pour développement socio-économique et l'édification d'une barrière verte en vue de faire face aux changements climatiques.

Il convient dès lors que les parlementaires puissent mettre en exergue la diplomatie verte permettant d'impulser la coopération entre les onze (11) États de la GMV.



Haïdar El Ali

Directeur Général de l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASRGM).

*Credit photo :
<https://senego.com>*

Résumé exécutif

La Grande Muraille Verte regroupe plusieurs États Africains Sahélo-sahariens¹, et portant sur 7000 km, de Dakar à Djibouti. La Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la communauté des États sahélo sahariens (CENSAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010 a été l'occasion de rappeler les principaux problèmes auxquels les pays appartenant à une même aire géographique sont confrontés et pour lesquels, ils attendent une contribution des États concernés.

L'ANGMV a démarré ses activités en août 2008, dans la région de Louga (Département de Linguère), par des chantiers de reboisement. Les opérations de terrain, menées selon une démarche participative avec une forte implication des populations locales, des étudiants et élèves avec l'encadrement des agents des Eaux et Forêts, ont porté en priorité sur le reboisement et les formes de restauration basées sur la régénération naturelle, la défense et la restauration des sols.

Au Sénégal, c'est en décembre 2018, lors de son allocution à la nation, que le président de la République du Sénégal a décliné la nécessité de préparer la transition agroécologique à travers le PSE vert. Il mit en exergue l'importance de la régénération et de la protection du patrimoine forestier pour les intérêts vitaux des générations futures. La partie sénégalaise de la Grande Muraille Verte est longue d'environ de 545 km. Sur le terrain, l'agence a toujours travaillé en étroite collaboration avec les services techniques décentralisés, notamment, le service forestier, et les autres services d'encadrement du rural.

L'agence sénégalaise de la reforestation et de la muraille verte (ASERGMV) fut portée sur les fonts baptismaux le 3 juillet 2019 par décret n°

2019-1014 à la place de l'ANGMV. L'ASERGMV a pour mission générale d'intensifier la reforestation, de créer des écovillages et de réaliser le projet continental de la Grande Muraille Verte, sur toute l'étendue du territoire national.

Afin de tirer avantage des opportunités offertes par la finance climat, il est important de disposer d'un instrument susceptible d'améliorer le mécanisme de gouvernance des ressources (mobilisation, affectation, utilisation) combiné à un cadre programmatique cohérent sur les changements climatiques. En effet, le défi du financement posé par le changement climatique implique de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, une combinaison d'incitations structurelles (par exemple, la tarification du carbone à travers les secteurs) et des instruments financiers adaptés. L'architecture institutionnelle actuelle souffre de l'absence de sensibilité des acteurs du système financier classique aux mécanismes de la finance climat, et en même temps du déficit de capacités des acteurs institutionnels qui interviennent dans le secteur de l'environnement en ce qui concerne les mécanismes financiers. Cette contradiction pourrait être levée à travers le renforcement du dispositif institutionnel en place dans ses mandats et ses expertises, afin de faciliter la levée des barrières. Par ailleurs, la déclinaison des objectifs climatiques sur lesquels le Sénégal s'est engagé à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en projets et programmes ambitieux ayant un effet transformationnel sur l'économie, et en cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE), permettrait d'avoir un portefeuille de projets et programmes sur lesquels le pays pourrait se positionner.

Les principales recommandations sont résumées ci-dessous :

¹ Pays sahélo sahariens : Burkina Faso, la République de Djibouti, l'État de l'Érythrée, la République Démocratique Fédérale d'Éthiopie, la République du Mali, la République

Islamique de Mauritanie, la République du Niger, la République Fédérale du Nigeria, la République du Sénégal, la République du Soudan, la République du Tchad.

Améliorer le dispositif institutionnel et la cohérence dans la programmation

Afin de tirer avantage des opportunités offertes par la finance climat, il est important de disposer d'un instrument susceptible d'améliorer le mécanisme de gouvernance des ressources (mobilisation, affectation, utilisation) combiné à un cadre programmatique cohérent sur les changements climatiques. En effet, le défi du financement posé par le changement climatique implique de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, une combinaison d'incitations

structurelles (par exemple, la tarification du carbone à travers les secteurs) et des instruments financiers adaptés. L'architecture institutionnelle actuelle souffre de l'absence de sensibilité des acteurs du système financier classique aux mécanismes de la finance climat, et en même temps du déficit de capacités des acteurs institutionnels qui interviennent dans le secteur de l'environnement en ce qui concerne les mécanismes financiers.

Améliorer le niveau de ressources domestiques dédiées au secteur de l'environnement au Sénégal et à la reforestation en particulier.

L'évolution à la hausse du budget national dédié au secteur de l'environnement pourrait être une étape importante dans la mobilisation du financement privé national et international.

L'objectif est d'utiliser une partie de ces ressources comme des fonds catalytiques pouvant servir à lever le capital privé nécessaire au financement des projets d'envergure.

L'essentiel des ressources domestiques affectées au secteur sont dédiées à des activités opérationnelles. Cela tient à l'objectif de résultats à court terme et à la faiblesse des fonds alloués. La révision à la hausse de cette contribution, ainsi que l'affectation d'une partie aux aspects stratégiques pourraient faciliter la levée de ressources additionnelles. Il s'agit de ne plus considérer le secteur de l'environnement comme un secteur consommateur net de ressources publiques, mais plutôt de le positionner comme un secteur contributeur à la levée des ressources publiques et privées nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques au Sénégal. Une première étape pourrait être le développement d'une

méthodologie de revue des dépenses publiques sur l'environnement et/ou le climat et sa mise en œuvre.

Une deuxième étape serait le développement d'un cadre fiscal sur l'environnement et/ou le changement climatique. Ces outils présentent l'avantage d'offrir une (i) analyse détaillée des fonds internes et externes dédiés au climat et les systèmes utilisés pour gérer et suivre les dépenses, les modalités de dépenses existantes pour la gestion des activités liées au climat, (ii) les gaps de financement et de développement institutionnel, (iii) le financement et les modalités institutionnelles associés à un cadre budgétaire complet sur le climat. La réorientation vers le secteur de l'environnement d'une partie des subventions à la production et à la consommation d'énergies fossiles pendant les périodes de forte détente des prix du baril de pétrole, est aussi une des options de financement proposée par « l'Etude sur la faisabilité des mécanismes de financement innovant pour le secteur de l'environnement ».

Mobiliser le financement privé par la création d'incitations publiques pour la mobilisation de fonds privés domestiques

Il faut noter que la structure du système de financement privé au Sénégal est dominée par le système bancaire dont le mode d'intervention est davantage tourné vers le financement de courte durée. Ce type de financement peut être inapproprié pour des projets d'envergure dans le secteur de l'environnement caractérisé par des cycles de longue durée. Il peut toutefois être une opportunité de soutien aux interventions de

moindre envergure qui présentent un potentiel de création de richesse compatible avec les principes de l'intégrité environnementale. Cette option favorise le développement d'une finance climatique inclusive susceptible d'impulser les petites et moyennes entreprises actives dans le secteur, et de contrebalancer le risque d'exclusion associé à la mise en œuvre de projets d'envergure. Cela suppose toutefois

l'existence d'incitations publiques en faveur de la levée des capitaux privés domestiques.

Les obligations vertes, comme véhicule à la mobilisation du financement privé

Son introduction au Sénégal est jugée techniquement faisable par « l'Etude sur la faisabilité des mécanismes de financement innovant pour le secteur de l'environnement ». La levée du capital privé international et national pour le financement de projets d'envergure labellisés « verts » pourrait tirer avantage d'un tel

instrument. Il reste toutefois évident qu'une action de ce type ne peut prospérer au niveau national sans un leadership technique et politique forts, l'existence de capacités endogènes et d'un cadre national d'obligations vertes pour accroître la visibilité de ce nouvel instrument.

Sur le plan institutionnel :

- Mettre en place un instrument susceptible d'améliorer le mécanisme de gouvernance des ressources (mobilisation, affectation, utilisation) combiné à un cadre programmatique cohérent sur le changement climatique. En effet, le défi du financement posé par le changement climatique implique de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, une combinaison d'incitations structurelles (par exemple, la tarification du carbone à travers les secteurs) et des instruments financiers adaptés. L'architecture institutionnelle actuelle souffre de l'absence de sensibilité des acteurs du système financier classique aux mécanismes de la finance climat, et en même temps du déficit de capacités des acteurs institutionnels qui interviennent dans le secteur de l'environnement en ce qui concerne les mécanismes financiers.
- Créer un comité restreint de concertation entre l'ASERGMV, la DEFCCS et le MEDD chargé d'harmoniser les relations de travail entre ces trois structures. Ces relations doivent être plus fluides pour dégager une synergie commune vers l'atteinte des résultats, tant aussi bien de l'agence que des structures citées. Le MEDD et la DEFCCS sont des structures de supervision et d'accompagnement.
- L'agence panafricaine devrait jouer un rôle plus actif d'appui en matière de recherche de financement, de développement de projet, et de suivi évaluation. Pour l'instant, l'APGMV se focalise beaucoup plus sur les projets inter-états, alors que l'appui aux agences nationales en termes de fundraising et de renforcement de capacité devraient aussi figurer dans ses priorités.
- Maintien et respect du classement de l'ASERGMV à la catégorie 1 avec un budget annuel prévisionnel de 50 milliards sur 5 ans, soit 10 milliards par année. C'est ce classement qui permet à l'agence d'avoir une vision à moyen et long terme, compte tenu de la nature de ses activités qui sont articulées autour de la reforestation, la valorisation des services et biens naturels et la création d'emplois verts. A cet effet, l'ASERGMV devrait être rattachée à la Présidence, pour ne plus souffrir des arbitrages et réaménagements budgétaires.
- Exempter l'agence de la nouvelle réforme sur les programmes, pour laquelle le trésor public est seul administrateur des crédits. Cet état de fait donne ainsi un pouvoir extrêmement important à l'ACP, qui devient ainsi seul signataire pour l'exécution du budget, sans aucun pouvoir de contre signature par le DG. Cette situation contribue ainsi à fragiliser la direction générale de l'ASERGMV, qui ne détient aucun pouvoir décisionnel dans la gestion du budget, et pourtant c'est à elle de justifier des résultats et réalisations.

Sur le Plan Technique et des nouvelles technologies :

- Changer la dynamique de « Régie » à une véritable appropriation des opérations par les populations grâce à une large mobilisation et participation autour des axes privilégiés de la reforestation. L'ASERGMV a hérité d'une pratique de mise en œuvre en régie. En effet, les activités étaient exécutées par les populations qui étaient considérées comme des manœuvres et rémunérées en conséquence. Cette manière de faire ne garantit pas la durabilité car l'effet d'appropriation par les populations et autres partenaires n'est pas au rendez-vous. En effet, les réalisations de la GMV ne sont considérées par les populations comme les leurs mais plutôt celles de l'état. La principale conséquence est donc l'absence de suivi et d'entretien.
- Actualiser le site web de l'ASERGMV et le rendre plus attractifs avec des informations sur le changement de paradigme introduit par l'agence. Il faudrait également envisager d'être plus actif et visible dans les réseaux sociaux en termes de communication sur le déroulement des activités.
- Privilégier l'utilisation des nouvelles technologies et l'innovation dans la démarche par l'utilisation de drones dans la lutte passive contre les feux de brousse, le suivi du bétail et des pâturages.

Sur le plan sécurité et stabilité de la région :

La crise sécuritaire dans le Sahel présente de multiples facettes et il faudra du temps pour y remédier. Cependant, pour stabiliser la région, les états membres et les partenaires internationaux se sont principalement concentrés sur le terrorisme alors même que la stabilisation et le redressement de la région nécessite de s'attaquer aux nombreuses causes profondes et complexes qui ont entraîné l'essor d'organisations extrémistes violentes, telles que Boko Haram et l'état islamique de la l'Afrique de l'Ouest.

Malheureusement, cet accent mis sur la lutte contre le terrorisme affecte le type d'aide demandée et utilisée pour contrer les organisations violentes, ainsi que sur la volonté des partenaires internationaux à financer des stratégies non-militaires.

A cet effet, il est nécessaire d'augmenter le financement de la composante civile pour promouvoir des solutions communautaires tout en assurant la sécurité humaine des populations vulnérables.

La décision d'employer principalement des mesures militaires continue de découler de la perception de la capacité militaire relative des états membres par rapport à celle des organisations violentes. Le succès des acteurs non-militaires dans les efforts de redressement et de stabilisation et de stabilité dépend de la sécurisation physique de la région et de l'engagement politique des états touchés. Cela nécessite une approche inclusive fondée sur la coopération des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour développer les infrastructures essentielles dans les zones sous-gouvernées de la région traversée par la GMV.

La prise en compte des nouveaux défis liés à la santé (One Health) :

Promouvoir la mise en place de bois villageois composés pour l'essentiel de plantes médicinales en vue de renforcer le dispositif sanitaire local. En effet, Covid19 a eu un impact très important dans la non-mobilisation du budget. Compte tenu de la pandémie et des priorités définies par l'état, c'est ainsi que le budget a été fortement réduit au profit de la Santé. Cet état de fait interpelle l'état dans la gestion de la pandémie et de l'orientation qu'il faut donner au secteur forestier en tant qu'habitat et également fournisseur de biens et de services pour la santé des populations. C'est ainsi que l'Agence a redéfini sa stratégie en mettant l'accent sur la biodiversité, la gestion des habitats, la sécurité alimentaire par une forte contribution des fruitiers forestiers et autres PFNL.



Atelier de validation de cette étude à l'Assemblée nationale en avril 2021.



En haut : Colonelle Gogo BANEL, Conseillère technique numéro 1, MEDD.

En bas : Président GLOBE Sénégal REPES Ho. Ibrahima Baba SALL.

Introduction

1. Contexte de l'initiative de la Grande Muraille Verte

La Grande Muraille Verte est un programme de l'Union Africaine qui vise à lutter contre le changement climatique, la désertification et la pauvreté. C'est à l'occasion d'un sommet de la communauté sahélo-saharienne (CENSAD) organisé en juin 2005 à Ouagadougou qu'il fut lancé une « *grande coalition internationale pour lutter contre la désertification* » visant à édifier un « *mur de verdure du Sénégal à Djibouti pour freiner le désert* ». La puissance symbolique de ce slogan trouve une résonance internationale quand l'Union africaine s'en empare officiellement en 2007 pour en faire le « projet phare » de la renaissance africaine en matière de lutte contre la désertification. La création d'une Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) est décidée dans les mois qui suivent, tandis que plusieurs organisations interétatiques sahéliennes et ouest-africaines annoncent publiquement leur soutien technique et financier.

La Grande Muraille Verte regroupe plusieurs États Africains Sahélo-sahariens², et portant sur 7000 km, de Dakar à Djibouti. La Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la communauté des États

sahélo sahariens (CENSAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010 a été l'occasion de rappeler les principaux problèmes auxquels les pays appartenant à une même aire géographique sont confrontés et pour lesquels, ils attendent une contribution des États concernés.

S'agissant de la Commission de l'Union africaine, il faut signaler que l'initiative de la Grande Muraille Verte ne concerne pas que les 11 états membres de l'agence panafricaine, mais plutôt des pays qui ne sont pas membres, mais qui font partie de l'initiative, notamment la Gambie, l'Algérie (très active dans la mise en œuvre), l'Égypte, la Tunisie et la Libye, qui sont des membres fondateurs mais non actifs. Un autre aspect à mentionner est le fait que, depuis 2015, la commission de l'union africaine étend l'initiative à d'autres pays et régions touchés par la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, dont le Cameroun et le Ghana. En outre, l'Union africaine travaille également avec le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour l'extension de l'initiative à la région, fortement touchée par des conditions climatiques extrêmes, notamment la sécheresse.

2. Termes de référence

Contexte

La Grande Muraille Verte regroupe plusieurs États Africains Sahélo-sahariens. La Convention portant la création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté des États sahélo sahariens (CENSAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010 a été l'occasion de rappeler les principaux problèmes auxquels les pays appartenant à une même aire géographique sont confrontés et

pour lesquels, ils attendent une contribution des États concernés.

Parmi les différentes problématiques identifiées, on note l'avancée du désert sur au moins 7000 km de long et 15 km de large, reliant Dakar et Djibouti. Il s'y ajoute un cadre de mise en œuvre non accompli du Cadre de Sendai sur la Réduction du Risque de Catastrophes, les accords sur le Financement pour le Développement d'Addis Abeba, l'Agenda 2030,

² Pays sahélo sahariens : Burkina Faso, la République de Djibouti, l'État de l'Érythrée, la République Démocratique Fédérale d'Éthiopie, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie,

la République du Niger, la République Fédérale du Nigeria, la République du Sénégal, la République du Soudan, la République du Tchad.

les Objectifs du Développement Durable, et l'Accord de Paris.

C'est dans ce cadre, qu'un partenariat stratégique fut établi entre GLOBE Internationale et le FEM pour la mise en œuvre du projet GEF6 pour améliorer l'environnement juridique et créer les conditions favorables d'une démarche commune de tous les acteurs du développement. Pour ce faire, quatre domaines prioritaires ont été identifiés par le projet dont : la gouvernance forestière (REDD+) ; les sauvegardes de Cancun de REDD+ ; la comptabilité économique environnementale ; et la Grande Muraille Verte. Trois pays ont été identifiés pour la première phase de la mise en œuvre du projet à savoir : le Sénégal, la RDC et le Nigéria.

Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain constituant l'extrémité ouest de la Grande Muraille Verte. Cette position géographique nécessite d'engager des mesures pour faire face aux défis multiples du développement durable et à l'impérieuse nécessité d'élaborer une stratégie de lutte contre le changement climatique, la désertification, la biodiversité et le développement durable.

Ainsi, la création de l'Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV) pourrait conforter le Sénégal dans son option de faire de la GMV le moteur du développement pour améliorer les conditions de vie des communautés locales. A cela s'ajoutent, les nouvelles orientations politiques de

développement territoriale et la réduction de la pauvreté qui seront une bonne occasion pour la planification des stratégies de valorisation du capital naturel dans les régions qui bordent la GMV.

Dans cette perspective, les réformes juridiques et institutionnelles définissant le cadre de la REDD+ serait une plus-value pour l'intégration des stratégies de lutte contre les impacts du changement climatique et des objectifs de développement (OD) dans un ensemble cohérent du « Plan Sénégal Émergent » (PSE). Dès lors, vu la complexité des enjeux et acteurs, la GMV a été bien prise en compte dans l'élaboration du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD). Face à cette situation, l'amélioration des cadres législatifs pour la préservation durable des forêts et du capital naturel devient un volet déterminant des parlementaires dans le projet. Afin d'apporter des solutions juridiques, un diagnostic approfondi des cadres juridiques et institutionnels de la Grande Muraille Verte et des politiques publiques qui déterminent la durabilité de ses interventions au Sénégal s'avère nécessaire pour améliorer la gouvernance environnementale, gage du développement durable.

Un tel diagnostic permettra de faire l'état des lieux et de proposer des améliorations et des pistes de mise en cohérence des législations et réglementations à l'échelle sous-régionale. Les présents TDR définissent les objectifs et tâches assignées au consultant ainsi que les modalités de son intervention.

Objectifs de l'étude

L'objectif de la présente étude consiste à faire le diagnostic sous forme de revue et d'analyse des législations et des réglementations relatives à la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte. Cette analyse servira comme base en vue de proposer un plan de mise à jour et de réactualisation des cadres juridiques, y compris ceux afférents à la REDD+.

Tâches du Consultant

Pour atteindre cet objectif global le Consultant devra :

Faire un état des lieux des cadres législatifs et réglementaires à l'échelle locale, nationale, sous régionale en tenant compte des conventions internationales ratifiées par le Sénégal ;

- Identifier les principaux obstacles politiques, multisectoriels et institutionnels rencontrés par les interventions de la GMV au Sénégal³ ;
- Formuler des propositions de réforme afin d'assurer la durabilité de ces projets et leur reproduction à grande échelle ;
- Analyser l'état actuel du cadre institutionnel existant, à savoir, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) pour un développement durable de l'Afrique et l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte dans le contexte de l'Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte.⁴
- Faire le bilan des financements disponibles ou programmés dans le cadre du Budget Programme du MEDD et analyser l'impact de ces financements sur les charges de fonctionnement de l'Agence de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte ;
- Faire une proposition de nouvelles ressources, réelles et mobilisables à l'horizon 2030. Une grande attention devra être portée aux opportunités de la REDD+ ;



Commune de Ballou. Crédit : Mamadou Niang, GLOBE Sénégal

³ En particulier : le degré d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les politiques d'agriculture, d'élevage, de sylviculture, d'eau et d'utilisation des terres ; l'existence ou l'absence (i) d'une promotion à grande échelle de techniques de gestion durable des terres (GDT) bien testées ; (ii) d'un environnement fiscal favorable dans lequel les utilisateurs des ressources sont incités à adopter la GDT ; (iii) d'un cadre innovant permettant de capitaliser les synergies avec le secteur privé sur le plus large éventail de secteurs (par exemple le secteur de l'assainissement) pour mobiliser des financements privés pour la réalisation de biens publics ; et la capacité des régimes fonciers existants à favoriser la mise en œuvre de la GDT.

⁴ Il s'agit de prévenir d'éventuelles difficultés qui pourraient relever des capacités financières, dans la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques de la REDD+ ; et de renforcer le MEDD dans son rôle de coordination interministérielle indispensable pour la mise en œuvre cohérente du large éventail d'objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 dépendants des services écosystémiques mais qui sont au-delà de ça

En résumé, l'ensemble des missions se sont déroulées en deux phases :

Phase 1 : diagnostic

- Rapport d'orientation méthodologique (ROM) ;
- Revue et analyse de la documentation ;
- Recensement et analyse des ressources mobilisées et non mobilisées (l'opportunité d'un marché de crédits de carbone au Sénégal) ;
- Entretien avec différents partenaires (avec un intérêt particulier des « investisseurs à impact social » et des philanthropes) ;
- Nomenclature des programmes et projets complémentaires au Sénégal ;
- Identification et analyse des problèmes ;
- Rapport diagnostic.

Phase 2 : formulation des propositions et plan d'action

- Réunions avec différentes parties prenantes ;
- Rapport provisoire ;
- Rapport final y compris pièces annexes ;
- Présentation en réunion.

Le consultant, dans sa méthodologie, a dû proposer un plan d'intervention basé sur les différentes missions.

Méthodologie

Dès la notification de l'approbation officielle du marché, et l'établissement de l'Ordre de service pour le démarrage de la mission, une séance de travail a eu lieu le mardi 19 mai 2020, au ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et à l'Assemblée nationale pour passer en revue les modalités pratiques d'organisation de la mission. D'autres questions relatives aux dispositions administratives, financières et techniques ont été également abordées. Sur cette base, le démarrage de l'étude avec le commanditaire a pris effet ce jour.

Nous avons ensuite élaboré le ROM qui décrit les modalités techniques de mise en œuvre de l'étude, ainsi que le calendrier d'exécution. Le ROM a été finalisé sur la base des observations du Chapitre Globe-Sénégal, du MEDD et du Secrétariat de Globe.

Pour donner suite à la rencontre de démarrage avec le client et après la revue documentaire, nous avons procédé à l'identification des acteurs devant faire l'objet d'entretiens et de consultations. Le guide d'entretien ainsi que la liste des personnes et institutions à contacter

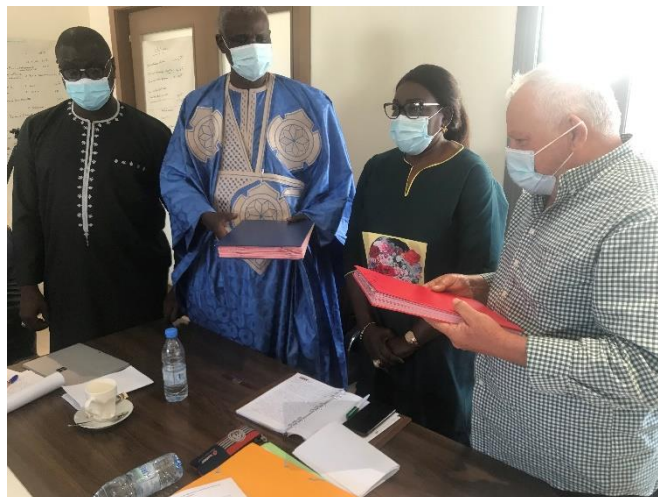
ont été soumises au client pour validation avant le démarrage de la phase d'entretiens. Sans être exhaustive, la liste des cibles de l'étude inclut :

- Les services de l'Etat compétents en matière de gouvernance, de la planification et de l'économie verte : DEFCCS, DPN, DEEC, DPVE, DFVP ; Direction de l'Agriculture, Direction de l'Elevage, Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPPE), Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire, Conseil National de Gestion Durable des Terres, Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Muraille verte, etc.) ;
- Les parlementaires, élus locaux et les conseillers : REPES, UAEL, HCCT, CESE ;
- Les organisations faitières : UNCEFS, CNCR, Groupe d'initiative pour le progrès social (GIPS). etc.) ;
- Les instituts de recherche et de développement : IPAR, ISE, ISRA.

En fonction des cibles et de la nature de leur intervention, plusieurs outils de collecte ont été utilisés (Guide d'entretien ou questionnaire).

Dans le souci d'un bon déroulement de la mission face à la pandémie du Covid19, le

commanditaire a formulé une lettre d'introduction auprès des personnes ressources. Cependant, il est important de relever que certaines consultations ont été faites par voies électronique et téléphonique.



Signature de Convention de partenariat entre GLOBE Sénégal et l'ASERGMV

L'initiative de la Grande Muraille Verte

1. Cadres institutionnels, politiques et juridiques

Cadre institutionnel d'intervention de la IGMV

La Commission de l'Union africaine et le Secrétariat général de la CENSAD assurent la tutelle et la coordination politiques de la mise en œuvre de l'Initiative en relation avec les communautés économiques régionales (CER). Elle est inscrite dans un cadre de cohérence nationale, sous-régionale et régionale. Au niveau pays, les actions GMV s'intègrent et renforcent les politiques nationales de développement, de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et de gestion durable des ressources naturelles ;

ADUA-NEPAD : le NEPAD provient de la fusion de deux autres plans proposés pour l'Afrique : le Plan Oméga et le Millennium African Plan ou Plan MAP. Les plans Oméga et MAP apparaissent au cours de l'année 2000 afin de pallier le retard de l'Afrique en matière de développement. Le NEPAD est un programme de l'Union Africaine, et en 2018, le NEPAD devient l'Agence de développement de l'UA (ADUA).

L'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) : Grande Muraille Verte APGMV est créée à N'Djamena (Tchad), le 17 juin 2010 par une convention internationale signée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des onze (11) Etats africains sahélo-Sahariens fondateurs :

Burkina Faso, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan et Tchad, pour assurer la coordination et le suivi de la réalisation et la mobilisation des ressources nécessaires et pour appuyer également les états membres dans la planification et la mise en œuvre.

L'APGMV est une organisation interétatique, disposant de la capacité juridique internationale et de l'autonomie de gestion, et dispose de quatre organes statutaires : (i) la conférence des chefs d'état et de gouvernement, (ii) le conseil des ministres, (iii) le secrétariat exécutif et (iv) le comité technique des experts qui appuie le Secrétariat exécutif dans la préparation des sessions statutaires et l'élaboration des documents techniques.

Elle a pour missions d'élaborer le cadre stratégique, le plan d'action global et d'assurer la coordination de leur mise en œuvre ainsi que la mobilisation des ressources. Elle est relayée dans chaque état membre par une structure nationale de la GMV en charge de la réalisation des activités opérationnelles.

Le cadre politique d'intervention de l'IGMV

Elle est assurée par l'Union africaine. L'Initiative a été approuvée par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine lors de sa 8^e session ordinaire des 29 et 30 janvier 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie) par la déclaration 137 (VIII). Le 17^e sommet tenu à

Malabo (Guinée équatoriale) a salué la création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte et son rôle de coordination et d'agence d'exécution, et réaffirmé par ailleurs l'ancrage politique de l'IGMV dans l'Union africaine à travers la décision Assemblée/AU/Dec.-14 (XVII).

Le cadre juridique

Son existence juridique est sanctionnée par la Déclaration 137 (VIII) de la 8ème Session ordinaire de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine tenue les 29 et 30 janvier 2007 à Addis Abeba (Ethiopie), approuvant l'initiative Grande Muraille Verte.

L'IGMV concerne l'ensemble des états saharo-sahéliens. Elle se fonde d'une part sur mise en œuvre de la Convention des Nations-unies sur la lutte contre la désertification, signée à Paris, le 17 juin 1994, sur l'acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 12 juillet 2000 et la vision nouvelle suscitée par le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour un développement durable. L'IGMV a pour objectif global de contribuer à relever les défis multiples du développement durable auxquels font face les états saharo-sahéliens dans un cadre stratégique de lutte contre la désertification, les effets adverses du changement climatique, de conservation de la biodiversité et de développement durable.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, l'IGMV est bâtie sur une approche régionale, fédératrice, solidaire et communautaire des états sahéliens.

Il faut également insister sur le fait que l'initiative de la Grande Muraille Verte ne concerne pas que les 11 états membres de l'agence panafricaine, mais plutôt des pays qui ne sont pas membres, mais qui font partie de l'initiative, notamment la Gambie, l'Algérie (très active dans la mise en œuvre), l'Égypte, la Tunisie et la Libye, qui sont des membres fondateurs mais non actifs. Un autre aspect à mentionner est le fait que, depuis 2015, la commission de l'Union africaine étend l'initiative à d'autres pays et régions touchés par la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, dont le Cameroun et le Ghana. En outre, l'Union africaine travaille également avec le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour l'extension de l'initiative à la région, fortement touchée par des conditions climatiques extrêmes, notamment la sécheresse.

Les partenaires africains et internationaux de l'IGMV

L'Union africaine, tutelle politique de l'IGMV, est basée à Addis-Abeba où se trouve le centre de coordination régional de la IGMV. Les partenaires techniques et financiers internationaux pour la mise en œuvre de l'IGMV sont :

FAO est un partenaire de mise en œuvre de longue date. Elle a soutenu l'UA et les pays membres dans la phase de développement et de planification de l'Initiative. Sa dernière implication dans la GMV se fait à travers le projet Action contre la désertification, qui, en collaboration avec l'UA, l'UE, l'OPACP et d'autres donateurs ainsi que la coopération turque, soutiennent l'expansion de la GMV dans 10 pays, avec des actions sur le terrain et à travers la coopération Sud-Sud

Banque mondiale et le FEM ont conçu le programme Sahel et Afrique de l'Ouest à l'appui de la GMV (SAWAP), qui dispose d'un budget total de 1,1 milliard de dollars américains.

UICN exécute un projet intitulé « *Closing the gaps in the Great Green Wall* », qui est financé par le FEM et mis en œuvre par le PNUE, dans 11 pays.

FEM a octroyé 100,8 millions de dollars US aux pays qui font partie de la GMV pour étendre les projets de gestion durable des terres et de l'eau (GDTE).

CNULCD a mis en œuvre le projet FLEUVE, une initiative phare régionale comprenant 5 pays de la GMV, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

UE a financé le projet FLEUVE à hauteur de 7 millions d'euros ainsi que d'autres activités et projets entrant dans le champ d'application de l'Initiative de la GMV. L'UE a également financé à parts le projet action contre la désertification, géré par la FAO, en 2014 pour soutenir la mise en œuvre de la GMV sur le terrain.

KEW coordonne et fournit une assistance technique aux partenaires de la GMV au Mali, au Burkina Faso et au Niger.

OSS est l'une des trois entités d'exécution du projet BRICKS dans le cadre du SAWAP. L'OSS a développé un géo-portail en ligne sur la gestion durable des terres et des eaux (GDTE).

CILSS investit dans la recherche pour la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les effets de la désertification. A travers le projet Action contre

la désertification, le CILSS a soutenu des collectes de données biophysiques pour la GMV.

APEFE travaille depuis 2014 au renforcement des capacités des structures nationales de mise en œuvre de la GMV au Burkina Faso.

BirdLife International est impliqué dans le cadre de la conservation et valorisation des zones humides continentales et transfrontalières de la GMV.

PNUD appuie les Etats de la GMV dans le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et logistiques.

PNUE a travaillé avec la CUA, l'APA et les pays membres pour définir leurs stratégies et plans d'action nationaux (2010-2013), une stratégie régionale harmonisée (2012) et pour soutenir les activités de mise en œuvre sur le terrain (2014-2020).



Visite de législateurs de GLOBE Sénégal à Mauritanie pour visiter l'Agence Panafricaine de la GMV et échange avec ses homologues sur l'expérience de la GMV.

L'agence nationale de l'IGMV au Sénégal

1. L'objectif de la GMV

L'objectif global de la Grande Muraille Verte est la contribution à la lutte contre l'avancée du désert et la mise en valeur des zones saharo-propices à l'émergence de pôles ruraux de production et de développement durable

sahéliennes, afin de réaliser à terme leur transformation par l'installation de conditions

(PRPDD), capables d'éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

2. Cadre de référence politique : Le PSE vert

A l'heure actuelle, le Plan Sénégal Emergent (PSE) constitue le principal cadre de référence de la politique économique et sociale. Dans ce cadre, le PSE vert vise la reforestation durable du territoire national. L'axe 2 du PSE et l'axe 1 de la LPSEDD visent à réduire la dégradation de

l'environnement et des ressources naturelles à travers le Programme 1 (Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres) visant, entre autres résultats, la reconstitution du couvert végétal par des actions de reforestation.

3. De l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV) à l'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV)

ANGMV a démarré ses activités en août 2008, dans la région de Louga (Département de Linguère), par des chantiers de reboisement. Les opérations de terrain, menées selon une démarche participative avec une forte implication des populations locales, des étudiants et élèves avec l'encadrement des agents des Eaux et Forêts, ont porté en priorité sur le reboisement et les formes de restauration basées sur la régénération naturelle, la défense et la restauration des sols.

C'est en décembre 2018, lors de son allocution à la nation, que le président de la République du Sénégal a décliné la nécessité de préparer la transition agroécologique à travers le PSE vert. Il mit en exergue l'importance de la régénération et de la protection du patrimoine forestier pour les intérêts vitaux des générations futures. La partie sénégalaise de la Grande Muraille Verte est longue d'environ de 545 km. Sur le terrain, l'agence a toujours travaillé en étroite collaboration avec les services techniques décentralisés, notamment, le service forestier, et les autres services d'encadrement du rural.

L'Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASERGMV) fut portée

sur les fonts baptismaux le 3 juillet 2019 par décret n° 2019-1014 à la place de l'ANGMV.

L'ASERGMV a pour mission générale d'intensifier la reforestation, de créer des écovillages et de réaliser le projet continental de la Grande Muraille Verte, sur toute l'étendue du territoire national.

L'ASERGMV, à travers ses activités de restauration des terres dégradées et d'appui au développement des filières des produits forestiers non ligneux (PFNL), contribuera de manière significative à l'augmentation de la production agroforestière au sens large, mais aussi au développement des chaînes de valeur des produits agroforestiers, et par conséquent à la croissance, conformément au premier pilier du plan Sénégal émergent « Transformation structurelle de l'économie et de la croissance ». Il en est de même pour le troisième pilier « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité » qui cherche la promotion de la viabilité des territoires et des pôles de développement et le renforcement des capacités des collectivités locales. A cet effet, l'agence contribue au renforcement des capacités des collectivités territoriales à mettre en œuvre les compétences

qui leur sont transférées dans le cadre de la gestion des ressources forestières.

4. Zone d'intervention

Au Sénégal, le tracé de la GMV s'étend sur une longueur de 545 km pour une superficie 817 500 ha. La zone d'intervention est dominée par l'activité pastorale. La zone d'intervention couvre

3 régions administratives (Tambacounda, Matam et Louga), 5 départements et 16 communes. La population touchée par ce projet est de 322 221 habitants.

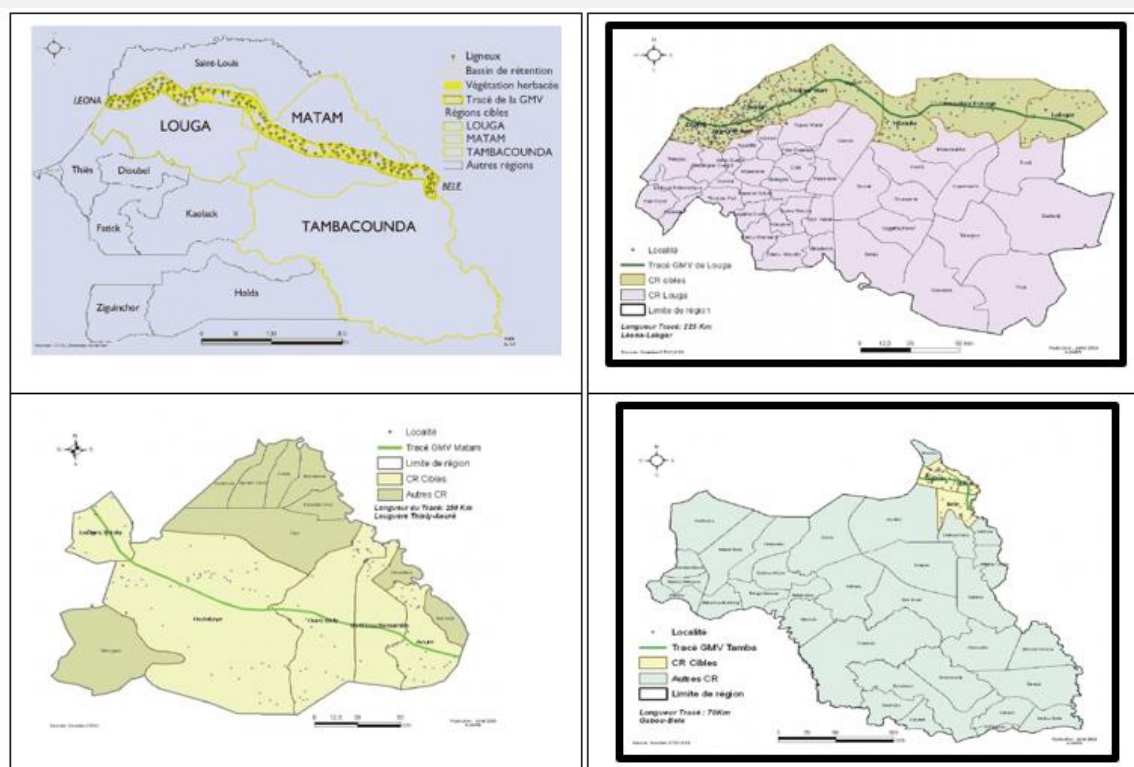


Figure 1: tracé de la composante GMV du Sénégal
Source : DEFCCS, 2009

5. Réalisations majeures de la GMV

Les activités opérationnelles de la GMV ont été concentrées sur la production de plants, le

reboisement et la lutte contre les feux de brousse

Le reboisement

Le bilan des efforts de réalisations entre 2008 et 2017 fait état de 18 299 424 plants produits, 42

452 ha reboisés, 13 250 km de pare feux aménagés et de 18 500 ha mis en défens.

Mise en défense

En plus des activités de plantation, des activités de mise en défens sont développées au niveau des communautés rurales de Loughéré Thioly et Mboula où des superficies respectives de 10 000 et 3 000 hectares, ont été identifiées et délimitées avec les populations. Les règles et procédures de

base pour contrôler l'accès aux ressources et réglementer leur exploitation, de manière à éviter la surexploitation, permettre la régénération et assurer la productivité pérenne des ressources, sont en train d'être définies de manière consensuelle par les communautés locales.

Ouverture et entretien de pare-feu

Dans l'immensité du Ferlo, les feux de brousse prennent naissance dès la fin de la saison pluvieuse et à maints endroits. Pour faire face à ce fléau et assurer la protection du tapis herbacé souvent bien fourni, des pares-feux reliant les localités et autour des parcelles de la zone de la GMV sont ouverts chaque année sur une longueur totale annuelle de 1500 à 2000 km pour une largeur de 20m.

En termes de lutte contre les feux de brousse, un total de 13 250 km de pare feux a été ouvert et entretenu. Des stratégies et des outils adéquats de communication (information, formation, sensibilisation, etc.) sont développés pour la maîtrise des feux de brousse, des axes de collaboration sont définis avec les structures de Recherche en vue d'une bonne conduite des mises à feux précoces dans les différentes zones encadrées.

Amélioration et renforcement des systèmes de production

Les impacts positifs, attendus de l'édification de la Grande Muraille Verte pour combattre la diminution de la biodiversité, la dégradation des terres, la désertification et renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face aux

effets néfastes du changement climatique, ont de réelles chances d'aboutir, s'ils sont en phase avec au moins deux enjeux directement liés aux moyens d'existence des populations riveraines :

- Satisfaction des besoins domestiques en produits ligneux et non ligneux ;
- Accroissement des revenus des ménages à travers la promotion d'activités génératrices de revenus durables et l'installation d'infrastructures socio-économiques de base.

Il s'agit d'une concentration maîtrisée d'un certain nombre d'activités, qui s'appuient sur les ressources et la dynamique locales. Les activités maraîchères ont permis aux femmes de disposer de productions dont une partie est autoconsommée et une autre partie commercialisée par les membres des groupements de promotion féminine (GPF). Les recettes obtenues permettent aux femmes qui exploitent les jardins polyvalents villageois, de mettre en place un crédit revolving, leur offrant l'opportunité de s'adonner à diverses autres activités (petit commerce, élevage de case...).

En outre, l'introduction et l'implantation des jardins polyvalents par des activités de maraîchage et de production fruitière sont développées avec la mise en place du dispositif

L'apiculture est une nouvelle activité qui se développe dans les jardins polyvalents. Il s'agit de jardins de 5 à 7 ha situés à proximité des villages dotés d'un forage autour desquels s'égrènent les campements des éleveurs sur un rayon de 15 km. Ces jardins sont entourés d'une clôture qui les protège de la divagation du bétail et sont équipés d'un système d'irrigation au goutte-à-goutte relié au forage. Ils abritent des cultures de saison sèche, (aubergines, laitues, choux, oignons, tomates, pommes de terre, jaxatu, gombo), en plus des arbres fruitiers (citronniers, manguiers, cocotiers, orangers, jujubiers). d'arrosage goutte à goutte, alimenté à partir des excédents de forages. Ces jardins polyvalents impliquent la mise à disposition de terres d'exploitation, par les responsables des

communes. Des activités maraîchères et fruitières se déroulent au niveau des jardins polyvalents de Widou, Téssékéré, Labgar, Mbar Toubab, avec des superficies plantées en manguiers et autres fruitiers (mandariniers, zizyphus, goyaviers, etc.). D'autres jardins polyvalents ont été mis en place à Kadiar, Syer,

Koyli Alpha, Mbaye Awa, Mboula et Kodialal à partir de l'année 2012. L'apiculture a été initiée à Koyli Alpha en association au JPV depuis 2014. A cet effet, vingt (20) ruches ont été installées avec une production de 60 litres en 2016 dont trente (30) ont été vendus

6. Impacts de la GMV

Amélioration du cadre de vie

Cette amélioration du cadre de vie est caractérisée par les impacts socio-économiques de la GMV au Sénégal, notamment :

- Augmentation des revenus et du pouvoir d'achat des bénéficiaires en particulier les femmes ;
- Apparition d'un nouveau leadership féminin et mise en place d'une politique locale de microcrédit ;
- Mise en place d'un crédit revolving, offrant l'opportunité de diversification des activités (petit commerce, élevage de case...) ;
- Changement qualitatif du régime alimentaire des populations et renforcement de la sécurité alimentaire dans la zone ;

- Satisfaction des besoins domestiques en produits ligneux et non ligneux ;
- Augmentation des réserves fourragères des parcelles reboisées ouvertes à la récolte ;
- Limitation de la transhumance de certaines familles et scolarisation plus soutenue des enfants ;
- Consultations gratuites et distribution de médicaments aux populations de la zone GMV grâce au partenariat UCAD- Observatoire Homme Milieu (OHM).

Développement de l'agriculture et de l'élevage

Au Sénégal, le Ferlo a connu depuis les années 1970 de graves épisodes de sécheresse à l'origine de bouleversements socio-économiques aigus. Le pastoralisme transhumant continue d'être la source principale de revenus pour la grande majorité de la population, car les grandes sécheresses ont réduit la place de l'[agriculture pluviale](#) traditionnelle. Les pasteurs ont en effet recentré leurs activités autour de l'élevage et réservent une place de plus en plus importante dans leur cheptel aux petits ruminants (chèvres, moutons). Ces derniers ont l'avantage d'apporter une réserve de liquidités nécessaire pour acheter de l'eau aux comités de gestion des forages et des

produits agricoles aux marchés hebdomadaires approvisionnés par les producteurs de la vallée du fleuve Sénégal. (Ancey et al, 2009).

Mais ce cheptel de petits ruminants exerce une pression croissante sur les ressources naturelles, en particulier l'eau et les pâturages. Dans ce contexte, de nombreux programmes nationaux et internationaux ont été mobilisés au Ferlo pour tenter de renverser la tendance. Le dernier en date, la Grande Muraille Verte, a mis en place en parallèle des parcelles de reboisement et une série de projets de développement ciblés dont le dispositif le plus abouti reste les jardins polyvalents villageois.

Le genre dans les activités de la GMV

Dans la zone du Ferlo, le bétail, marqueur essentiel de richesse et de dignité sociale,

constitue un capital essentiellement masculin, ce qui limite l'accès des femmes à un revenu propre.

Ces inégalités de genre ne se mesurent pas seulement en termes de revenus. Dans le cadre d'un régime alimentaire déjà très carencé, les femmes consomment moins de légumes et moins de viande que les hommes car elles leur réservent la plus grosse part dans le bol collectif. De plus, ces femmes sont davantage frappées par la pénibilité des travaux domestiques : elles vont chercher l'eau au forage parfois distant de 15 km, l'eau pour ravitailler le campement. Enfin,

les femmes connaissent une marginalisation socio-politique car les interlocuteurs privilégiés des instances institutionnelles restent les éleveurs, donc les hommes.

À travers un dispositif de jardins polyvalents, ciblant les femmes, la GMV vise la réduction des inégalités de genre qui s'ajoutent à toutes les formes de précarité qui caractérisent les populations du Ferlo.



Visite de GLOBE Sénégal à l'Agence Panafricaine de la GMV en avril 2021

Recommandations

1. Sur le rôle des parlementaires

Conformément aux dispositions de la Constitution, notamment en son article 59, les députés sont dépositaires des prérogatives de vote de la loi, de contrôle l'action du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques ». Fort de ces attributions constitutionnelles, les parlementaires sont ainsi des acteurs incontournables pour la promotion et le renforcement de la GMV au Sénégal.

A cet effet, l'action des parlementaires pourrait s'orienter d'abord vers le plaidoyer afin que les allocations budgétaires destinées à l'agence soient renforcées à la hauteur de ses objectifs stratégiques déclinés dans son plan d'action. L'un des cadres appropriés de ces actions de plaidoyer est le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui a en principe lieu deux mois précédant l'examen du budget. C'est le cadre politique formel où les députés peuvent influencer sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il s'agit aussi du lieu où sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

L'importance du DOB nécessite dès lors une préparation appropriée en amont pour doter les parlementaires de toutes les informations liées à la mise en œuvre de la GMV leur permettant ainsi de disposer d'un dossier d'argumentaires pour influencer sur les décisions qui seront retenues.

Toujours sur le plan budgétaire, les collectivités territoriales traversées par la GMV devraient davantage bénéficier d'allocations destinées aux actions de terrain. Et pour cause, les budgets des

municipalités en milieu rural sont souvent assez modestes et ne permettent d'accompagner les actions de terrain. Pour cela, il est nécessaire aussi que l'Etat central repense ses modes de financements habituels et que les bailleurs et autres opérateurs type ONG soient plus attentif à décentraliser les financements destinés aux actions de la GMV ; cela en adéquation avec les nouveaux enjeux (gestion des ressources naturelles et aménagement du territoire), à l'échelle des collectivités territoriales.

Les parlementaires peuvent également jouer un rôle important dans les processus de révision du cadre légal et fiscal pour la promotion des actions de la GMV. En effet, quand bien le Sénégal dispose d'un cadre juridique général permettant à la GMV de développer ses initiatives, il reste encore que des efforts importants doivent encore être consentis pour soutenir les réformes législatives dans cette perspective. A ce sujet, un travail approfondi d'analyse et de synthèse des points pouvant faire l'objet de projets de lois ou de chantiers de révision des textes des lois devra être conduit avec tous les acteurs pertinents.

Enfin, l'action des parlementaires devrait porter sur l'évaluation des interventions de la GMV pour identifier les insuffisances et contribuer à apporter des solutions idoines. A cet effet, une mission d'évaluation annuelle des projets et programmes devrait être conduite pour faire le bilan, avec l'ensemble des parties prenantes, pour déboucher sur des recommandations pertinentes mises à la disposition des autorités parlementaires.

2. Sur l'implication des communautés

La GMV est une initiative panafricaine dont la vision repose sur des principes directeurs parmi lesquels la responsabilisation et la participation des communautés. A travers ce principe, il s'agit de poser « les conditions d'une appropriation et d'une prise en charge des activités par les

communautés de base et les collectivités locales sont créées⁵ ». L'implication des communautés est donc une condition sine qua non pour le succès des interventions et l'atteinte des résultats.

La participation et la responsabilisation des communautés devraient s'adosser d'abord par le renforcement de leurs capacités individuelles et collectives. A cet effet, l'Agence devrait développer et mis en œuvre des programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation adaptés aux différentes catégories d'acteurs. Les collectivités territoriales devraient être mises à contribution dans la mise en œuvre de ce volet capital de renforcement des capacités des acteurs locaux pour leur doter des compétences et d'habilitations techniques pour la conduite des activités de terrain.

Sur la base d'une approche participative, les acteurs locaux devraient être formés pour la maîtrise des technologies de lutte contre la dégradation des terres et de la désertification. Ce qui permettra la diffusion, la mise à échelle et la pérennisation des résultats des projets et programmes.

Au total, la participation des communautés locales sera facilitée par une diffusion large des acquis par le biais d'ateliers/séminaires de formations et aussi d'actions pilotes sur le terrain.

L'implication des communautés suppose aussi que la mobilisation de ressources financières en faveur d'actions à forte plus-value socio-économique et environnementale. La mise à disposition de ces ressources devrait renforcer les communautés locales à la base en matière de gestion et d'utilisation durable des forêts, d'infrastructures socioéconomiques indispensables, pouvant contribuer à l'adaptation au changement climatique et au renforcement de leur résilience et des écosystèmes naturels et humains.

Aussi, des plateformes de concertations et d'échanges entre acteurs locaux sont indispensables au niveau décentralisé afin d'harmoniser les interventions. Ces cadres de dialogue entre acteurs locaux permettront de rationaliser les interventions et éviter la dispersion des efforts.

En outre, des filières de produits forestiers non ligneux doivent être développées dans la zone couverte par le tracé de la GMV sur la base de l'approche chaîne de valeurs afin de générer des revenus pour les populations locales. Une telle approche, non seulement favorise le renforcement de la participation des populations locales mais encourage également la conservation des ressources naturelles tout en valorisant les biens et services des forêts, mais aussi en créant des revenus substantiels pour les communautés.

3. Sur les ressources financières et les opportunités de mobilisation

Les ressources nécessaires pour le budget de l'agence proviennent de :

- La dotation du budget de l'Etat
- Les fonds provenant des partenaires financiers et techniques
- Les recettes financées par ses activités
- Les dons, legs et contributions diverses.

⁵ Plan Stratégique de Développement de l'ANGMV, 2016-2020

Le bilan des financements disponibles ou programmés dans le cadre du Budget Programme du MEDD sont présentés ci-dessous :

Libellé Chapitre	Source de financement	LFI 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Agence Sénégalaise de la Reforestation et de la GMV	BCI	970 269 040	2 000 000 000	1 015 561 140	1 134 003 554
Programme de reforestation & de restauration des écosystèmes	BCI	150 000 000	2 010 725 000	1 185 863 448	1 331 171 339
Source : MEDD					

Dans le cadre du budget programme, les montants ci-dessus sont prévus pour l'ASERGMV et le Programme de reforestation et de restauration des écosystèmes sur fonds du BCI. Les techniciens estiment que l'ASERGMV aurait besoin d'un minimum de financement de 5 milliards de FCFA par an sur 10 ans pour mener à bien sa mission. Les besoins de financement complémentaires sont respectivement de 1, 3 et 3 milliards en 2021, 2022 et 2023.

La lettre de politique sectorielle de l'environnement (2016-2020) ne fixe aucun objectif d'allocation de ressources du budget national sur la période couverte. Il faut toutefois noter, qu'entre 2006 et 2019, le budget du secteur a connu un infléchissement appréciable aussi bien sur les ressources internes qu'externes. On observe ainsi une corrélation négative entre le budget de l'Etat qui n'a cessé d'augmenter sur la même période et le budget dédié à l'environnement qui diminue. Ce paradoxe se reflète dans l'asymétrie existante entre la part du budget national dédié à l'environnement (0,5% en 2018) et la contribution du secteur à la valeur ajoutée totale du pays (estimée à 1,9% en 2017).

Au Sénégal, l'existence d'une pluralité de documents de programmation dans le domaine de l'environnement ne permet pas d'avoir une

bonne visibilité sur les besoins de financement réels du secteur. Les méthodologies d'estimation des besoins de financement et les hypothèses qui les fondent ne sont pas toujours fournies dans les documents de programmation existants, ce qui rend difficile une analyse comparative des informations en raison de l'absence de méthodologies d'estimation explicites.

Cela montre l'ampleur du défi et la nécessité de :

- Mener une réflexion prospective sur les options de financement alternatif,
- Mettre en place des instruments innovants capables d'avoir un effet accélérateur sur la couverture des besoins d'investissement du pays dans le domaine de la reforestation,
- Développer une méthodologie rigoureuse d'estimation des coûts (depuis la plantation jusqu'au suivi des plants) de la reforestation qui tienne compte des coûts techniques (ingénierie), d'opportunité, de transaction et de mise en œuvre, afin d'informer les processus de planification à venir, et de fonder les choix politiques dans le domaine sur des évidences scientifiques éprouvées.

4. Stratégie de mobilisation des financements

- La mobilisation des financements pourrait s'articuler autour de 3 stratégies :

Améliorer le dispositif institutionnel et la cohérence dans la programmation

Afin de tirer avantage des opportunités offertes par la finance climat, il est important de disposer d'un instrument susceptible d'améliorer le mécanisme de gouvernance des ressources (mobilisation, affectation, utilisation) combiné à un cadre programmatique cohérent sur les changements climatiques. En effet, le défi du financement posé par le changement climatique implique de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, une combinaison d'incitations structurelles (par exemple, la tarification du carbone à travers les secteurs) et des instruments financiers adaptés. L'architecture institutionnelle actuelle souffre de l'absence de sensibilité des acteurs du système financier classique aux mécanismes de la finance climat, et en même temps du déficit de capacités des acteurs institutionnels qui interviennent dans le secteur de l'environnement en ce qui concerne les mécanismes financiers. Cette contradiction pourrait être levée à travers le renforcement du

dispositif institutionnel en place dans ses mandats et ses expertises, afin de faciliter la levée des barrières. Par ailleurs, la déclinaison des objectifs climatiques sur lesquels le Sénégal s'est engagé à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en projets et programmes ambitieux ayant un effet transformationnel sur l'économie, et en cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE), permettrait d'avoir un portefeuille de projets et programmes sur lesquels le pays pourrait se positionner. C'est la vocation du Fonds National Climat (FNC) en cours de mise en place dans le cadre du PSE Vert. Le défi consistera, en dehors de la mobilisation de ressources pour des programmes d'envergure, à définir et mettre en place des mécanismes qui favorisent le développement des intermédiaires financiers actifs dans le domaine et à fournir l'accès aux services financiers de base (épargne/ dépôt, prêt) pour les populations ayant un faible accès.

Améliorer le niveau de ressources domestiques dédiées au secteur de l'environnement au Sénégal et à la reforestation en particulier

L'évolution à la hausse du budget national dédié au secteur de l'environnement pourrait être une étape importante dans la mobilisation du financement privé national et international : l'objectif est d'utiliser une partie de ces ressources comme des fonds catalytiques pouvant servir à lever le capital privé nécessaire au financement des projets d'envergure. L'essentiel des ressources domestiques affectées au secteur sont dédiées à des activités opérationnelles. Cela tient à l'objectif de résultats à court terme et à la faiblesse des fonds alloués. La révision à la hausse de cette contribution, ainsi que l'affectation d'une partie aux aspects stratégiques pourraient faciliter la levée de ressources additionnelles. Il s'agit de ne plus considérer le secteur de l'environnement comme un secteur consommateur net de ressources publiques, mais plutôt de le positionner comme un secteur contributeur à la levée des ressources publiques et privées nécessaires à la mise en œuvre des politiques

publiques au Sénégal. Une première étape pourrait être le développement d'une méthodologie de revue des dépenses publiques sur l'environnement et/ou le climat et sa mise en œuvre.

Une deuxième étape serait le développement d'un cadre fiscal sur l'environnement et/ou le changement climatique. Ces outils présentent l'avantage d'offrir une (i) analyse détaillée des fonds internes et externes dédiés au climat et les systèmes utilisés pour gérer et suivre les dépenses, les modalités de dépenses existantes pour la gestion des activités liées au climat, (ii) les gaps de financement et de développement institutionnel, (iii) le financement et les modalités institutionnelles associés à un cadre budgétaire complet sur le climat. La réorientation vers le secteur de l'environnement d'une partie des subventions à la production et à la consommation d'énergies fossiles pendant les périodes de forte détente des prix du baril de pétrole, est aussi une des options de

financement proposée par « *l'Etude sur la faisabilité des mécanismes de financement innovant pour le secteur de l'environnement* ».

Mobiliser le financement privé par la création d'incitations publiques pour la mobilisation de fonds privés domestiques

Les rapports « Doing Business » 2018 et 2019 du Sénégal font état d'avancées intéressantes dans l'environnement des affaires du Sénégal comparativement aux années précédentes, avec toutefois une légère régression par rapport à 2018 (variation négative de 1 point de rang). Des réformes majeures ont été menées en 2018 et deux en 2019 portant sur la création d'entreprise, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, le paiement des taxes et impôts et l'exécution des contrats. Toutefois, le domaine « Obtention de Prêts » a connu ces dernières années une stagnation avec un score relativement faible (30) en 2019, comparé au score moyen des pays d'Afrique subsaharienne qui est de 42.08 et de la Côte d'Ivoire qui est de 70.

Il faut en effet noter que la structure du système de financement privé au Sénégal est dominée

par le système bancaire dont le mode d'intervention est davantage tourné vers le financement de courte durée. Ce type de financement peut être inapproprié pour des projets d'envergure dans le secteur de l'environnement caractérisé par des cycles de longue durée. Il peut toutefois être une opportunité de soutien aux interventions de moindre envergure qui présentent un potentiel de création de richesse compatible avec les principes de l'intégrité environnementale. Cette option favorise le développement d'une finance climatique inclusive susceptible d'impulser les petites et moyennes entreprises actives dans le secteur, et de contrebalancer le risque d'exclusion associé à la mise en œuvre de projets d'envergure. Cela suppose toutefois l'existence d'incitations publiques en faveur de la levée des capitaux privés domestiques.

Mobiliser le financement privé par la création d'incitations publiques pour la mobilisation de fonds privés internationaux

Le contexte post COP 21 marqué par la mobilisation politique autour des enjeux climatiques et la mise en place de nouvelles opportunités de financement du secteur, demeure plus que jamais favorable à la transformation du modèle actuel de gestion de l'environnement. La conservation et la gestion des ressources naturelles restent les piliers de la préservation du capital naturel dont l'exploitation rationnelle est le moteur d'un développement économique et social qui ne

compromet pas la durabilité des ressources. Il reste toutefois que le secteur de l'environnement, en raison de son caractère transversal et des opportunités qu'il offre, peut se positionner comme un des principaux contributeurs à la création de valeur ajoutée, à travers la mobilisation du capital privé international, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'agriculture durable et la création d'emplois dans des secteurs innovants.

Les obligations vertes, comme véhicule à la mobilisation du financement privé

Une obligation verte (green bond) est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes que sont l'utilisation des fonds (projets vert), le processus de sélection et évaluation des projets,

la gestion des fonds, et le reporting (rapport annuel sur l'utilisation du produit de l'émission obligataire). Il s'agit, en d'autres termes, d'un emprunt obligataire classique dans lequel l'émetteur prend des engagements sur l'usage des fonds levés (destinés à des projets contribuant à la transition écologique), et reflété

à travers la publication d'un rapport annuel. Ces titres de dette peuvent être émis par un Etat, une entreprise, ou une collectivité dans le but d'emprunter de l'argent. Le marché mondial des obligations vertes a connu une croissance exponentielle au cours des cinq dernières années. Les émissions ont dépassé 160 milliards USD en 2017, et 167.6 milliards USD en 2018. En Afrique, le marché a démarré timidement en Afrique du Sud et au Maroc, et est en cours de développement au Nigeria et en Egypte. Il reste relativement faible sur le continent en raison notamment : des marchés de capitaux modestes, d'une demande limitée des investisseurs pour des offres écologiques, et

d'un manque d'information. Son introduction au Sénégal est jugée techniquement faisable par « *l'Etude sur la faisabilité des mécanismes de financement innovant pour le secteur de l'environnement* ». La levée du capital privé international et national pour le financement de projets d'envergure labellisés « verts » pourrait tirer avantage d'un tel instrument. Il reste toutefois évident qu'une action de ce type ne peut prospérer au niveau national sans un leadership technique et politique forts, l'existence de capacités endogènes et d'un cadre national d'obligations vertes pour accroître la visibilité de ce nouvel instrument.

Les fonds d'investissement privés à impact

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est un fonds mondial créé pour accompagner les pays en développement à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter au changement climatique. Il vise à promouvoir la transition vers les énergies renouvelables par des investissements clés dans les pays en développement pour de nouveaux marchés à faible émission de carbone ou pour faire face aux effets adverses du changement climatique.

Cependant, bien qu'il s'agisse du plus grand fonds mondial dédié au financement du climat, le FVC ne peut satisfaire à lui seul, les vastes besoins de financement nécessaires pour modifier le paradigme énergétique en abandonnant les sources non durables et à forte intensité de carbone, comme le bois de chauffe. C'est pourquoi il travaille en étroite collaboration avec les entreprises afin de mobiliser les fonds du secteur privé pour plus d'investissement vers les énergies renouvelables.

A cet effet, les fonds d'investissement privés à impact pour les petites et moyennes entreprises (PME) au service des communautés à faibles revenus dans les pays en développement, sont actuellement en place en Afrique subsaharienne. Ils ont fait leurs preuves dans la recherche et l'exécution d'opportunités d'investissement dans les secteurs de l'énergie propre, de l'agriculture et des soins de santé, qui ont un impact sur l'environnement et les moyens de subsistance. C'est pourquoi, l'Acumen Fund, Inc. qui est un fonds d'investissement à impact basé aux États-Unis, a créé en relation avec le FVC, un nouveau fonds d'investissement nommé KawiSafi, pour

promouvoir l'énergie solaire hors réseau en Afrique de l'Est. Le FVC et Acumen, ont mis en action les entreprises pour créer de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui pourrait contribuer à remédier le manque d'accès à l'énergie en Afrique.

Ainsi, KawiSafi investira dans 10 à 15 entreprises d'énergie propre, initialement au Rwanda et au Kenya, fournissant des technologies solaires domestiques. L'objectif est de passer des combustibles fossiles et du bois de chauffe aux énergies propres, à faible émission de carbone, en utilisant les capitaux du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme comme levier d'investissement, et des subventions pour mettre en place un mécanisme d'assistance technique.

A titre d'exemple, au Rwanda 70 % de la population vit hors réseau, et même un investissement massif prévu par le gouvernement laissera plus de 3,5 millions de personnes sans électricité. Les coûts énergétiques sont élevés, aussi bien pour les clients raccordés au réseau que pour ceux qui ne le sont pas, en raison d'une forte dépendance à l'égard du pétrole et du kérosène importés. Au Kenya, 80 % des habitants vivent hors réseau et 35 millions n'ont pas accès à une électricité abordable et fiable. Les coûts d'éclairage, sont très élevés pour les Kenyans ruraux hors réseau, qui dépensent environ 26 % de leurs revenus en kérosène, un produit coûteux, dangereux et nocif pour la santé. Le FVC envisage à terme d'étendre son action à l'Ouganda, dont les niveaux d'électrification sont encore plus faibles

et qui dépend fortement du bois de chauffe pour la cuisine, ce qui favorise la déforestation. Il faut signaler que le portefeuille KawiSafi sera le premier fonds mondial de lutte contre le changement climatique ciblant les populations à faibles revenus dans les pays en développement. Des investissements de 2 à 10 millions de dollars par entreprise seront réalisés dans 10 à 15 petites et moyennes entreprises d'énergie propre. Le manque d'électricité et la forte consommation de kérosène seront abordés par le biais de solutions d'énergie solaire domestique propre et abordable, telles que les lanternes solaires, les

systèmes solaires domestiques et les mini-réseaux solaires.

Le Sénégal devrait donc saisir cette opportunité de financement dans le cadre des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A cet effet, l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la grande muraille verte, le futur Secrétariat REDD+, le ministère de l'environnement et du développement durable, et le ministère de l'Énergie devraient développer des relations partenariat avec le KawiSafi pour l'accès à un financement innovant et faire avancer, entre autres, les objectifs de la grande muraille verte.

5. Sur le plan institutionnel

Cohérence entre les missions de l'agence, la synergie et les moyens

- Mettre en place un instrument susceptible d'améliorer le mécanisme de gouvernance des ressources (mobilisation, affectation, utilisation) combiné à un cadre programmatique cohérent sur les changements climatiques. En effet, le défi du financement posé par le changement climatique implique de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, une combinaison d'incitations structurelles (par exemple, la tarification du carbone à travers les secteurs) et des instruments financiers adaptés. L'architecture institutionnelle actuelle souffre de l'absence de sensibilité des acteurs du système financier classique aux mécanismes de la finance climat, et en même temps du déficit de capacités des acteurs institutionnels qui interviennent dans le secteur de l'environnement en ce qui concerne les mécanismes financiers.

- Créer un comité restreint de concertation entre l'ASERGMV, la DEFCCS et le MEDD chargé d'harmoniser les relations de travail entre ces trois structures. Ces relations doivent être plus fluides pour dégager une synergie commune vers l'atteinte des résultats, tant aussi bien de l'agence que des structures citées. Le MEDD et la DEFCCS sont des structures de supervision et d'accompagnement.

- L'agence panafricaine devrait jouer un rôle plus actif d'appui en matière de recherche de financement, de développement de projet, et de

suivi évaluation. Pour l'instant, l'APGMV se focalise beaucoup plus sur les projets inter-états, alors que l'appui aux agences nationales en termes de fundraising et de renforcement de capacité devraient aussi figurer dans ses priorités.

- Maintien et respect du classement de l'ASERGMV à la catégorie 1 avec un budget annuel prévisionnel de 50 milliards sur 5 ans, soit 10 milliards par année. C'est ce classement qui permet à l'agence d'avoir une vision à moyen et long terme, compte tenu de la nature de ses activités qui sont articulées autour de la reforestation, la valorisation des services et biens naturels et la création d'emplois verts. A cet effet, l'ASERGMV devrait être rattachée à la Présidence, pour ne plus souffrir des arbitrages et réaménagements budgétaires.

- Exempter l'agence de la nouvelle réforme sur les programmes, pour laquelle le trésor public est seul administrateur des crédits. Cet état de fait donne ainsi un pouvoir extrêmement important à l'ACP, qui devient ainsi seul signataire pour l'exécution du budget, sans aucun pouvoir de contre signature par le DG. Cette situation contribue ainsi à fragiliser la direction générale de l'ASERGMV, qui ne détient aucun pouvoir décisionnel dans la gestion du budget, et pourtant c'est à elle de justifier des résultats et réalisations.

6. Sur le plan technique et des nouvelles technologies

- Changer la dynamique de « Régie » à une véritable appropriation des opérations par les populations grâce à une large mobilisation et participation autour des axes privilégiés de la reforestation. L'ASERGMV a hérité d'une pratique de mise en œuvre en régie. En effet, les activités étaient exécutées par les populations qui étaient considérées comme des manœuvres et rémunérées en conséquence. Cette manière de faire ne garantit pas la durabilité car l'effet d'appropriation par les populations et autres partenaires n'est pas au rendez-vous. En effet, les réalisations de la GMV ne sont considérées par les populations comme les leurs mais plutôt celles de l'état. La principale conséquence est donc l'absence de suivi et d'entretien.

- Actualiser le site web de l'ASERGMV et le rendre plus attractifs avec des informations sur le changement de paradigme introduit par l'agence. Il faudrait également envisager d'être plus actif et visible dans les réseaux sociaux en termes de communication sur le déroulement des activités.

- Privilégier l'utilisation des nouvelles technologies et l'innovation dans la démarche par l'utilisation de drones dans la lutte passive contre les feux de brousse, le suivi du bétail et des pâturages

7. Sur le plan sécurité et stabilité de la région

La crise sécuritaire dans le Sahel présente de multiples facettes et il faudra du temps pour y remédier. Cependant, pour stabiliser la région, les états membres et les partenaires internationaux se sont principalement concentrés sur le terrorisme alors même que la stabilisation et le redressement de la région nécessite de s'attaquer aux nombreuses causes profondes et complexes qui ont entraîné l'essor d'organisations extrémistes violentes, telles que Boko Haram et l'état islamique de la l'Afrique de l'Ouest.

Malheureusement, cet accent mis sur la lutte contre le terrorisme affecte le type d'aide demandée et utilisée pour contrer les organisations violentes, ainsi que sur la volonté des partenaires internationaux à financer des stratégies non-militaires.

A cet effet, il est nécessaire d'augmenter le financement de la composante civile pour promouvoir des solutions communautaires tout en assurant la sécurité humaine des populations vulnérables.

La décision d'employer principalement des mesures militaires continue de découler de la perception de la capacité militaire relative des états membres par rapport à celle des organisations violentes. Le succès des acteurs non-militaires dans les efforts de redressement et de stabilisation et de stabilisation dépend de la sécurisation physique de la région et de l'engagement politique des états touchés. Cela nécessite une approche inclusive fondée sur la coopération des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour développer les infrastructures essentielles dans les zones sous-gouvernées de la région traversée par la GMV. A cet effet, une approche inclusive avec des activités mettant l'accent sur la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire devrait être la priorité. Cependant ces activités devraient être inscrites dans les solutions basées sur la nature afin d'augmenter la résilience des écosystèmes et des populations face aux effets adverses du changement climatique.

8. La prise en compte des nouveaux défis liés à la santé (One Health)

La déforestation met en péril la flore (habitat naturel pour la faune), mais également la sécurité humaine (glissement de terrain, coulée de boue et inondation...), la sécurité alimentaire et la santé.

La crise sanitaire internationale de la Covid-19 montre bien la menace que représente les épidémies pour la santé humaine, ainsi que la stabilité sociale et l'économie mondiale. Et tout porte à croire que la fréquence de l'émergence

de nouvelles maladies infectieuses et les pandémies pourraient augmenter dans les années à venir.

Les activités humaines ont joué un rôle important dans ces crises sanitaires. A cet effet, elles sont responsables de la déforestation à travers le monde, bouleversent la biodiversité et provoquent les conditions optimales pour favoriser le passage à l'être humain de micro-organismes pathogènes provenant des animaux. Face à ces défis sanitaires, il faudrait prévoir dans l'action de l'ASERGMV de :

Promouvoir la mise en place de bois villageois composés pour l'essentiel de plantes médicinales en vue de renforcer le dispositif sanitaire local. En effet, Covid19 a eu un impact très important dans la non-mobilisation du budget. En effet, compte tenu de la pandémie et

des priorités définies par l'état, C'est ainsi que le budget a été fortement réduit au profit de la Santé. Cet état de fait interpelle l'état dans la gestion de la pandémie et de l'orientation qu'il faut donner au secteur forestier en tant qu'habitat et également fournisseur de biens et de services pour la santé des populations. C'est ainsi que l'Agence a redéfini sa stratégie en mettant l'accent sur la biodiversité, la gestion des habitats, la sécurité alimentaire par une forte contribution des fruitiers forestiers et autres PFNL.

Sensibiliser et plaider auprès des dirigeants et acteurs pour une forte implication dans la reforestation.

Soutenir les acteurs engagés sur le terrain auprès des populations pour la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers.



Rencontre de législateurs sénégalais de GLOBE avec des législateurs mauritaniens à Nouakchott pour partage de connaissances et expériences du projet FEM6 en avril 2021.

CONCLUSION

La présente étude a permis de voir en profondeur les réalisations de l'ANGMV, et de pouvoir dégager des perspectives de réussite pour l'ASERMV qui devra capitaliser les réussites de son prédécesseur, et de tirer les leçons sur les difficultés dans l'approche technique.

Le dernier rapport préparé par l'IUCN dans le cadre de « Earth Systems » ne saurait mieux fournir les principaux points de conclusion pour cette étude.

1. La mobilisation du financement privé national

Qui est un gage de durabilité mais s'avère très difficile si des mesures d'accompagnement ne sont prises. En effet, ce type de financement peut être inapproprié pour des projets d'envergure dans le secteur de l'environnement caractérisé par des cycles de longue durée. Il peut toutefois être une opportunité de soutien aux interventions de moindre envergure qui présentent un potentiel de création de richesse compatible avec les principes de l'intégrité environnementale. Cette option favorise le

développement d'une finance climatique inclusive susceptible d'impulser les petites et moyennes entreprises actives dans le secteur, et de contrebalancer le risque d'exclusion associé à la mise en œuvre de projets d'envergure. Cela suppose toutefois l'existence d'incitations publiques en faveur de la levée des capitaux privés domestiques.

2. Valorisation des services écosystémiques

Les possibilités que peut offrir une prise en compte des services écosystémiques dans le cadre d'une utilisation à grande échelle de la GDT, ne sont pas bien valorisées dans le cadre de la restauration des terres à travers la Grande Muraille Verte. Cette situation provient certainement du manque de données fiables et d'études sur les valeurs des écosystèmes des terres arides. Une réflexion dans ce sens s'impose donc à toutes les parties. L'insuffisance de métadonnées fiables sur la dégradation des terres en vue d'être prise en compte dans la planification stratégique nationale, conduit à une mauvaise interprétation institutionnelle de l'ampleur et des causes du déclin de la santé des écosystèmes. Les

possibilités de restauration à base d'arbres dans les systèmes agroforestiers de la région sont importantes et bien communiquées. Cependant, d'autres écosystèmes se trouvent dans la mosaïque de paysages qui composent la Grande Muraille Verte (prairies, zones humides, steppe, etc.) et nécessitent également une attention particulière programmatique et de politique. La protection et l'amélioration de ces valeurs par la restauration des terres nécessiteront une compréhension approfondie de leur potentiel à l'échelle, ainsi qu'une communication intersectorielle efficace pour aider à identifier les options d'investissement pour les pays de la Grande Muraille Verte.

3. Rôle du secteur privé dans l'investissement dans les solutions basées sur la nature

Un éventail d'entités du secteur privé investit directement dans la restauration des terres ou dans des secteurs indirectement liés à des paysages restaurés ou des pratiques de GDT dans la zone géographique de la Grande Muraille Verte. Actuellement, le financement du secteur

des ONG, OCB et du privé national sont essentielles soit pour lancer des investissements, soit pour réduire les risques pour inciter les investisseurs privés à adhérer à des partenariats de financement public-privé. La disponibilité de financements internationaux du secteur privé

pour la restauration à l'intérieur de la Grande Muraille Verte n'est pas actuellement un goulot d'étranglement, comme en témoigne un nombre croissant d'investissements garantis principalement par des mécanismes volontaires du marché du carbone ou des investissements

- La non-préparation à l'investissement, en particulier l'absence de plans d'affaires ou de modèles évolués pour les initiatives dirigées par les ONG ou l'expertise en matière de gestion durable des terres pour les entreprises agroalimentaires qui cherchent à établir des critères de durabilité dans les chaînes de valeur liées aux paysages restaurés ;
- L'absence d'approches multisectorielles intégrées, de partenariats et de plans d'investissement, en particulier d'établir des coalitions et des partenariats nécessaires

Les objectifs ambitieux de la Grande Muraille Verte ne peuvent être réalisés qu'en capitalisant sur le potentiel du secteur privé, à la fois comme source de capitaux pour l'investissement dans la restauration des terres et en tant qu'acteur clé influençant la gestion durable du paysage. Pour catalyser ce rôle, l'ASERGMV et les acteurs du

d'impact. Les obstacles spécifiques à l'intensification des investissements dans le financement du secteur privé international des activités de GDT de la Grande Muraille Verte sont :

- pour réduire les risques et créer des signaux de marché qui attirent les investisseurs privés internationaux ;
- Les limites rencontrées par les petits exploitants agricoles dans l'accès aux services clés (c.-à-d. les finances, l'assistance technique) et les coûts élevés des transactions individuelles ; Et
- La non-disponibilité du financement public à des échelles spatiales et temporelles pertinentes pour le marché de la restauration des terres. Il faut aussi noter la tendance actuelle vers un financement à grande échelle des investissements à travers des agences nationales.

secteur public devraient donner la priorité à l'investissement dans des institutions publiques fortes, à des mécanismes de coordination intersectoriel et à des plans d'investissement intégrés spécifiques pour guider et soutenir les investissements du secteur privé dans la Grande Muraille Verte.

4. Les externalités environnementales

Les externalités environnementales associées aux systèmes agricoles actuels doivent être mieux comprises et valorisées ainsi que les valeurs associées à la restauration des écosystèmes. L'amélioration de la disponibilité et du ciblage des finances publiques comme moyen de limiter les risques sur les investissements et de stimuler les innovations dans les solutions de restauration est également un impératif pour les organismes donateurs.

Enfin, pour catalyser le rôle des marchés dans l'intensification de la restauration, des efforts concertés sont nécessaires pour investir à la fois dans la stabilisation des régions sujettes aux conflits de la Grande Muraille Verte et pour nourrir les marchés des terres arides et les chaînes de valeur associées à la restauration des écosystèmes.

Documents consultés

ANCEY V., ICKOWICZ A., CORNIAUX C., MANOLI C., MAGNANI S., 2009, « Stratégies pastorales de sécurisation chez les Peuls du Ferlo (Sénégal) », *Journal des africanistes*, n° 78, p.105-119.

Oss (2008) – *Initiative Grande Muraille Verte du Sahara et du Sahel. Note introductive n° 3*. Tunis, Observatoire du Sahara et du Sahel, 46 p.

DIA, A. & NIANG, A. M. (2012) – « L'initiative africaine de la Grande Muraille Verte (IAGMV) : contexte, vision et opérationnalisation » in R. Duponnois & A. Dia (dir.), *La Grande Muraille Verte. Capitalisation des recherches et valorisation des savoirs locaux*, Marseille, IRD, pp. 11-37.

MOREL, A. (2006) – « Le désert avance... », in G. Courade (dir.), *L'Afrique des idées reçues*, Paris, Belin, pp. 106-111.

BEN SAID, S. (1995) – « Bilan critique du Barrage vert en Algérie », *Sécheresse*, n° 6, pp. 247-255.

BENJAMINSEN, T. A. (2012) – « The Sahel and the climate security debate », in *Global security risks and West Africa. Development challenge*, Paris, OCDE, pp. 77-94.

CSFD (2007) – *Le projet africain de Grande Muraille Verte : quels conseils les scientifiques peuvent-ils apporter ?* Montpellier, Comité scientifique français de la désertification, 43 p.

JAUBERT, R. (2000) – « La désertification : slogan et impasse », in J.-P. Jacob (dir.), *Sciences sociales et coopération en Afrique. Les rendez-vous manqués*, Genève/Paris, IUED/Presses Universitaires de France, pp. 175-190.

DIA A. *Le Projet Majeur Grande Muraille Verte de l'Afrique : contexte, historique, approche stratégique, impacts attendus et gouvernance* in *Le projet majeur africain de la Grande Muraille Verte*, IRD Éditions, 2010

DIA A. *Pérenniser la Grande Muraille Verte par l'occupation adéquate des sols* in *Le projet majeur africain de la Grande Muraille Verte*, IRD Éditions, 2010

NIANG A. M. *Le Projet Majeur Grande Muraille Verte de l'Afrique : contexte, historique, approche stratégique, impacts attendus et gouvernance* in *Le projet majeur africain de la Grande Muraille Verte*, IRD Éditions, 2010

Echos, 2018. *Initiative de la Grande Muraille Verte : Réalisations 2011-2017 et défis sur la trajectoire 2030*, numéro spécial.

Kane A, Tall A.J.C. 2009 : « De la nécessité d'une réforme foncière pour relever les défis du développement économique, social et culturel du Sénégal - GT Bonne gouvernance – PFANE

UNCCD, 2020 : *La Grande Muraille Verte : état de mise en œuvre et perspectives à l'orée 2030*

http://www.grandemurailleverte.org/images/FR_IGMV-REALISATIONS-2011-2017.pdf

IUCN, 2019: *Engaging the private sector in the Great Green Wall*, Daniel McGahey, Nadia Tih Chuienui and Claire Settre (Earth Systems).

SEYE M., 2020 « Quelles nouveautés pour le décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation

ANNEXES

Personnes rencontrées

Ibrahima Baba Sall, président du REPES / GLOBE Sénégal

Mohamed Diédhiou, Coordonnateur du projet GEF6 GLOBE Sénégal

Colonelle Gogo Banel Ndiaye, conseillère technique N.1, MEDD

Colonel Boucar Ndiaye, Directeur des parcs nationaux du Sénégal

Colonel Bocar Thiam, directeur des Aires marines communautaires protégées

Colonel Baidy Ba, directeur des Eaux et Forêts

Colonel Ousmane Cissokho, Adjoint DEFCCS

Colonel Mamadou Fall, Chef de la division aménagement des forêts, DEFCCS

Colonel Papa Assane Ndiour, Chef de la division suivi-évaluation, DEFCCS

Colonel Djibril Ba, Chef de la CERSI, DEFCCS

Colonel Moussa Diouf, secrétaire général ASRMV

Boniface Cacheu, juriste environnementaliste, conseiller technique MEDD

Lieutenant Mamadou Kora, point focal REDD+, Sénégal

Elhadji Ballé Sèye, juriste environnementaliste, expert suivi-évaluation GRN

Baba Dramé, Directeur DEEC



Grande muraille verte Sénégal

